

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président (*hormis pour les points 1.2 à 1.6 « Finances - Adoption des Comptes Administratifs 2023 »*);

Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président (*hormis pour les points 4.1 « Développement Économique Convention de partenariat financier 2024 avec l'Association Escale Nautique » et 9.1 « Martroger - Subvention 2024 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024 »*), Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président (*hormis pour les points 4.1 « Développement Économique Convention de partenariat financier 2024 avec l'Association Escale Nautique »*), Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président (*hormis pour les points 4.1 « Développement Économique Convention de partenariat financier 2024 avec l'Association Escale Nautique » et 5.2 « Actions culturelles - Participation 2024 à l'Association « NOV FM »*), Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente;

Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Pierre BRUNET (*hormis pour les points 4.1 « Développement Économique Convention de partenariat financier 2024 avec l'Association Escale Nautique »*), Dominique CHANTOIN (*hormis pour les points 4.1 « Développement Économique Convention de partenariat financier 2024 avec l'Association Escale Nautique » et 9.1 « Martroger - Subvention 2024 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024 »*), Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires;

Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN (*hormis pour le point 5.2 « Actions culturelles - Participation 2024 à l'Association « NOV FM »*), Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jean-Maurice FOUASSON à Louis GIBIER; Agnès GUYARD à Patrice AUBERNON; Laurent SOULARD à Dominique CHANTOIN.

Absents :

Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Participaient également à la séance :

Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Monsieur Jean-Baptiste DESBORDES, Directeur Financier, Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général, Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques de la Communauté de Communes.

Madame Jessica TESSIER a été élue secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

Le Président informe, qu'en fin de séance, il apportera réponse aux 5 questions écrites posées par Messieurs CHANTOIN (2), BRUNET (2) et Madame LAROCHE-JOUBERT (1). Conformément au règlement intérieur, ces questions ne pourront donner lieu à débat.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 26 MARS 2024

Le procès-verbal du 26 mars 2024 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) FINANCES Rapporteurs : Fabien GABORIT et Martine RACINET

Un diaporama sur les points inscrits à l'ordre du jour au titre des Finances est présenté.

1.1) Approbation des Comptes de Gestion 2023 – Budget Principal, Budget annexe Assainissement, Budget Régie de l'Office de Tourisme, Budget de La Piscine et Budget Lotissement de La Gaudinière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le compte de gestion, établi par le Receveur, est un document retraçant les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année en comptabilité et retraçant également les écritures patrimoniales ;

Considérant qu'il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les résultats budgétaires des comptes de gestion 2023 du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et du Budget Lotissement de La Gaudinière, annexés à la délibération, sont présentés aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion établis par le Receveur du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et du Budget Lotissement de La Gaudinière de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- approuve les comptes de gestion 2023 du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et du Budget Lotissement de La Gaudinière de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

1.2) Adoption du Compte Administratif 2023 - Budget Principal

Le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes. Ce document est joint au dossier de Conseil communautaire.

Le Président détaille les réalisations budgétaires 2023 des deux sections du Budget Principal, en dépenses et recettes.

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont été budgétées à hauteur de 13,3 M€ et réalisées pour 11,9 M€ soit un pourcentage de réalisation de 89 %.

	CA 2022	BP Total 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Réelles	10 871 297,47 €	13 319 401,39 €	11 904 204,59 €	89,4%	9,5%
011 - Charges à caractère général	2 863 303,89 €	3 491 718,50 €	3 287 448,11 €	94,1%	14,8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 909 319,94 €	3 308 739,00 €	3 130 565,67 €	94,6%	7,6%
014 - Atténuations de produits	1 627 971,00 €	1 650 555,00 €	1 650 555,00 €	100,0%	1,4%
65 - Autres charges de gestion courante	3 431 022,47 €	4 732 088,89 €	3 732 481,95 €	78,9%	8,8%
66 - Charges financières	38 963,38 €	110 000,00 €	93 501,91 €	85,0%	140,0%
67 - Charges exceptionnelles	716,79 €	26 300,00 €	9 651,95 €	36,7%	1246,6%
Ordre	771 520,98 €	3 528 979,05 €	1 144 169,03 €	32,4%	48,3%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 658 979,05 €	0,00 €	0,0%	#DIV/0!
042 - Opérations d'ordre	771 520,98 €	870 000,00 €	1 144 169,03 €	131,5%	48,3%
Total général	11 642 818,45 €	16 848 380,44 €	13 048 373,62 €	77,4%	12,1%

Le chapitre 011 regroupe les dépenses relatives au fonctionnement courant de la collectivité comme la consommation d'énergie (eau, électricité, carburant) ; l'exploitation de la déchetterie par VEOLIA ; le transport et l'enfouissement des algues ; l'entretien des marais, de la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol, des zones d'activités économiques, des pistes cyclables... ; l'entretien des biens, des bâtiments et des espaces verts (Hôtel Jacobsen, Maisons de santé, Aire d'accueil, flotte automobile...).

Ce chapitre regroupe également les crédits nécessaires à la gestion de projets structurants pour le territoire : le suivi de l'OPAH, les actions en faveur de la mobilité (Transport à la Demande, Bus de l'île, aides au transport des élèves), le Plan Alimentaire Territoriale, France Services...

Les charges à caractère général sont en hausse de 14,8%, soit +424 K€ par rapport au CA 2022.

Cette augmentation est essentiellement liée à la hausse des frais de collecte des déchets ménagers et la prise en charge d'une facture du traitement des gravats 2022 sur l'exercice 2023.

L'entretien du parc de véhicules roulants (+52 K€) ou les honoraires pour les contentieux ou les bureaux d'études pour accompagner l'élaboration du PLUI (+43 K€), ou l'augmentation du prix de l'énergie qui grève le budget principal (+22 K€) expliquent également cette hausse.

Le chapitre 012 des dépenses de personnel, d'un montant de 3,13 M€ en 2023, est en augmentation de +7,6 %. Cette évolution se justifie par l'évolution liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui retrace l'incidence sur la masse salariale des avancements (quasi-automatique sur la grille indiciaire) et de l'acquisition d'une technicité au cours des années. Par ailleurs, les décisions nationales de revalorisation du point d'indice impactent également ce chapitre.

De plus, les difficultés de recrutements contraignent la collectivité à avoir des actions pour gagner en attractivité.

Concernant les fonds de péréquation enregistrés au chapitre 014 « Atténuations de produits », ils sont en légère hausse par rapport à l'an passé et s'élèvent à 1,65 M€. Il s'agit essentiellement :

- du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 1,18 M€ (montant stable depuis 2013),
- du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 317 K€ en 2023 contre 303 K€ en 2022. Il est souligné que, depuis 2015, la Communauté de Communes prend à sa charge une part plus importante de ce fonds de péréquation par rapport à la répartition initiale de droit commun afin de ne pas faire supporter par les communes un montant de péréquation trop important.
- de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) pour un montant de 138 K€ en baisse par rapport à 2022.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est consacré à la prise en charge des déficits des budgets annexes (Office du Tourisme, Piscine) : 1,5 M€, aux versements des contributions obligatoires aux différents organismes, tels que TRIVALIS (1,39 M€), le SDIS (280 K€) ; aux versements des différentes subventions culturelles, nautiques, économiques et de santé (405 K€).

Le chapitre 65 est en augmentation de +8,8% en 2023 par rapport en 2021.

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont été prévues à hauteur de 16,8 M€ et réalisées pour 17,7 M€ soit un pourcentage de réalisation de 105 %.

	CA 2022	BP Total 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Réel	14 801 162,71 €	16 848 380,44 €	17 550 008,18 €	104,2%	18,6%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	944 093,59 €	2 564 086,44 €	2 564 086,44 €	100,0%	171,6%
013 - Atténuations de charges	172 974,34 €	134 600,00 €	176 901,44 €	131,4%	2,3%
70 - Produits des services...	751 656,72 €	758 000,00 €	825 666,21 €	108,9%	9,8%
73 - Impôts et taxes	11 787 965,00 €	12 543 300,00 €	12 611 136,00 €	100,5%	7,0%
74 - Dotations, subventions et participations	811 969,43 €	604 096,00 €	921 641,81 €	152,6%	13,5%
75 - Autres produits de gestion courante	330 840,69 €	244 168,00 €	312 183,21 €	127,9%	-5,6%
76 - Produits financiers	25,54 €	30,00 €	35,57 €	118,6%	39,3%
77 - Produits exceptionnels	1 637,40 €	100,00 €	138 357,50 €	138357,5%	8349,8%
Ordre	185,14 €	- €	139 736,79 €	-	75376,3%
042 - Opérations d'ordre	185,14 €	- €	139 736,79 €	-	75376,3%
Total général	14 801 347,85 €	16 848 380,44 €	17 689 744,97 €	105,0%	19,5%

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +18,6 % par rapport à l'année précédente.

Le facteur principal d'augmentation des produits des services (chap. 70) : +74 K€ par rapport à 2022 est la hausse de la recette d'abonnements pour l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.

Les recettes fiscales (chap. 73) sont en progression (+7%) grâce à la revalorisation des bases décidées par l'Etat et indexées sur l'inflation. Le produit des impositions perçu en 2023 s'élève ainsi à 12,6 M€ contre 11,8 M€ en 2022.

Pour mémoire, les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2009.

Le chapitre 013 s'élève à 177 K€ et a progressé de 2,3%. Il comprend les remboursements par les assurances des indemnités journalières des agents en arrêt. Ce chapitre comptabilise également le remboursement par les budgets annexes, en fin d'année, en faveur du budget principal, des dépenses liées au temps agent consacré à la gestion des budgets annexes.

Le chapitre 74 des dotations et subventions, correspond d'une part à la Dotation Globale de Fonctionnement (392 K€) et d'autre part aux subventions (506K€) versées par différents organismes pour le financement de d'actions (recrutement, participations financières) dans le cadre de projets tels que l'OPAH par le département et l'ANAH, le transport à la demande et la gestion du Polder cofinancés par la Région, le CTMA aidé par l'Agence de l'eau, France Service soutenu par l'Etat...

Au chapitre 75, sont comptabilisées les recettes liées à l'encaissement des différents loyers et redevances (Maisons de santé, Escalé entreprises, Trésor Public, Pôle sécurité, marais salants, bâtiments dans la zone des Mandeliers...).

En 2023, les dépenses d'investissement étaient prévues à hauteur de 16 M€ et réalisées pour 6,4 M€ soit un pourcentage de réalisation de 40 %.

Sont comptabilisées en section d'investissement, des dépenses telles que le remboursement du capital de l'emprunt (chapitre 16) ou les subventions d'investissements versées à des organismes privés (chapitre 204).

	CA 2022	BP Total 2023	CA 2023	%age réel ^o	Evol ^o 22/23
Réel	5 953 362,64 €	16 024 720,28 €	6 212 438,99 €	38,8%	4,4%
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	2 121 527,28 €	0,00 €	0,00 €	-	-100,0%
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	19 286,00 €	0,00 €	0,0%	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	510 598,98 €	582 000,00 €	552 325,58 €	94,9%	8,2%
204 - Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	123 900,00 €	50 000,00 €	40,4%	900,0%
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,0%	-
90008 - maintenance du patrimoine intercommunal	16 618,22 €	30 000,00 €	15 997,06 €	53,3%	-3,7%
90009 - amélioration des conditions de travail des agents	9 204,00 €	30 000,00 €	2 512,80 €	8,4%	-72,7%
90010 - maison de la communauté de communes	4 135,29 €	786 493,95 €	9 199,90 €	1,2%	122,5%
90011 - communication	6 427,20 €	53 600,00 €	5 834,80 €	10,9%	-9,2%
90014 - piscine	22 722,26 €	460 714,00 €	445 778,42 €	96,8%	1861,9%
90015 - maison de l'emploi	1 022,40 €	29 521,54 €	27 059,80 €	91,7%	2546,7%
90016 - offices de tourisme	44 077,71 €	3 000,00 €	0,00 €	0,0%	-100,0%
90018 - Martroger	3 520,74 €	7 500,00 €	5 640,54 €	75,2%	60,2%
90019 - hôtel Jacobsen	13 786,31 €	252 000,00 €	13 888,20 €	5,5%	0,7%
90020 - papi - sécurité des populations face à la mer	1 650 626,16 €	1 026 700,00 €	831 810,01 €	81,0%	-49,6%
90021 - hors papi - sécurité des populations face à la mer	311 115,73 €	910 004,80 €	781 009,01 €	85,8%	151,0%
90022 - marais - acquisitions et travaux	20 188,42 €	81 984,00 €	25 656,10 €	31,3%	27,1%
90023 - aire d'accueil des gens du voyage	14 368,91 €	5 000,00 €	2 934,36 €	58,7%	-79,6%
90025 - CTMA	22 140,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-100,0%
90026 - life	19 204,80 €	10 000,00 €	1 320,00 €	13,2%	-93,1%
90030 - ZAE des salorges et de la salaisière	3 660,00 €	214 000,00 €	0,00 €	0,0%	-100,0%
90031 - ZAE des mandeliers	60 598,68 €	495 000,00 €	492 257,84 €	99,4%	712,3%
90032 - élimination et valorisation des déchets	134 039,77 €	1 119 711,93 €	595 541,47 €	53,2%	344,3%
90033 - bâtiment des services techniques	66 309,60 €	1 331 083,60 €	1 197 670,49 €	90,0%	1706,2%
90035 - fourrière animale	10 517,15 €	20 000,00 €	0,00 €	0,0%	-100,0%
90038 - transports	27 566,18 €	68 000,00 €	17 021,46 €	25,0%	-38,3%
90039 - sanitaires port du bonhomme	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,0%	-
90040 - polder de Sébastopol	6 405,30 €	7 200,00 €	3 269,64 €	45,4%	-49,0%
90041 - AP/CP - création nouvelles boucles pistes cyclables	51 618,00 €	1 500 000,00 €	10 230,00 €	0,7%	-80,2%
90042 - travaux annuels entretien sentiers cyclables	25 970,64 €	65 000,00 €	62 301,60 €	95,8%	139,9%
90045 - PCAEET	3 376,15 €	37 000,00 €	0,00 €	0,0%	-100,0%
90047 - acquisition instrument musique - clé de sol	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,0%	-
90086 - PLUI - programme local d'urbanisme intercommunal	12 440,31 €	300 000,00 €	0,00 €	0,0%	-100,0%
90087 - politique du logement	63 174,49 €	3 690 000,00 €	215 608,58 €	5,8%	241,3%
90089 - batiments éco - acquisition et travaux mt12	47 844,84 €	1 449 463,20 €	151 118,24 €	10,4%	215,9%
90091 - travaux bâtiment zone du terrain neuf	0,00 €	11 150,00 €	7 418,46 €	66,5%	-
90092 - batiments éco - travaux mt8	56 995,83 €	454 000,00 €	13 935,36 €	3,1%	-75,6%
90094 - nouvelles technologies de l'information	53 575,41 €	257 407,26 €	139 840,15 €	54,3%	161,0%
90095 - très haut débit (THD)	532 985,88 €	533 000,00 €	532 985,88 €	100,0%	0,0%
Eco-ope83 - divers subventions économiques	0,00 €	0,00 €	2 273,24 €	-	-
Ordre	6 000,72 €	50 000,00 €	185 900,30 €	371,8%	2998,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	185,14 €	0,00 €	139 736,79 €	-	75376,3%
041 - Opérations patrimoniales	5 815,58 €	50 000,00 €	46 163,51 €	92,3%	693,8%
Total général	5 959 363,36 €	16 074 720,28 €	6 398 339,29 €	39,8%	7,4%

Les reports, c'est-à-dire les dépenses engagées en 2023 qui ne se réaliseront qu'au cours de l'année 2024, s'élèvent à 2,5 M€. La politique du logement et les travaux des bâtiments économiques représentent 92% de ce montant.

Les principales dépenses 2023 ont concerné la sécurisation des populations face à la mer pour 1,6 M€ (dépenses PAPI et hors PAPI) présentant à elles seules 29% du total des opérations d'équipement. Les travaux de protection du littoral ont concerné principalement la sécurisation des étiers et du secteur des Sableaux. Les projets relatifs aux systèmes hydrauliques traversant et d'endigement, ainsi que les diagnostics de vulnérabilité des habitations ont été poursuivis.

Le second poste de dépenses d'équipement important relève des travaux du bâtiment des services techniques (1,2 M€) soit 21% des dépenses d'équipement.

Et les autres dépenses relevaient, pour l'essentiel, des actions en faveur de la gestion et la valorisation des déchets (0,6 M€), des actions économiques avec les travaux d'aménagement de la ZAE des Mandeliers (0,5 M€), ou la modernisation des outils numériques au travers d'un plan de renouvellement du parc informatique (0,1 M€). De plus, les investissements en faveur de l'Habitat, les pistes cyclables ou les travaux sur le patrimoine communautaire se poursuivent.

En 2023, les recettes d'investissement ont été prévues à hauteur de 16,1 M€ et réalisées à hauteur de 5 M€ soit un pourcentage de réalisation de 31 %.

	CA 2022	BP Total 2023	CA 2023	%age réal°	Evol° 22/23
Réel	3 712 483,17 €	11 765 804,32 €	3 217 404,98 €	27,3%	-13,3%
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	1 008 547,37 €	1 008 547,37 €	100,0%	#DIV/0!
10 - Dotations, fonds divers et réserves	483 073,94 €	500 000,00 €	691 600,93 €	138,3%	43,2%
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,0%	#DIV/0!
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 002 800,00 €	9 113 396,95 €	1 003 469,79 €	11,0%	-49,9%
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
90020 - papi - sécurité des populations face à la mer	697 659,20 €	522 940,00 €	257 010,56 €	49,1%	-63,2%
90040 - polder de Sébastopol	12 522,96 €	17 700,00 €	78 017,60 €	440,8%	523,0%
90021 - hors papi - sécurité des populations face a la mer	75 138,88 €	35 000,00 €	37 733,97 €	107,8%	-49,8%
90032 - élimination et valorisation des déchets	121 442,54 €	20 000,00 €	33 586,14 €	167,9%	-72,3%
90026 - life	0,00 €	5 720,00 €	32 230,88 €	563,5%	#DIV/0!
90014 - piscine	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
90019 - hôtel Jacobsen	57 537,31 €	0,00 €	22 515,92 €	#DIV/0!	-60,9%
90042 - travaux annuels entretien sentiers cyclables	0,00 €	15 000,00 €	11 920,00 €	79,5%	#DIV/0!
90041 - AP/CP - création nouvelles boucles pistes cyclables	0,00 €	0,00 €	5 346,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!
Marais-ope75 - CTMA	0,00 €	0,00 €	2 455,20 €	#DIV/0!	#DIV/0!
90018 - Martroger	0,00 €	0,00 €	2 152,22 €	#DIV/0!	#DIV/0!
90025 - CTMA	15 129,00 €	3 600,00 €	818,40 €	22,7%	-94,6%
90052 - autres acquisitions foncières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,0%	#DIV/0!
90022 - marais - acquisitions et travaux	67 016,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	-100,0%
90086 - PLUI - programme local d'urbanisme intercommunal	40 698,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	-100,0%
90010 - maison de la communauté de communes	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,0%	#DIV/0!
90031 - ZAE des Mandeliers	23 665,34 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	-100,0%
90038 - transports	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	-100,0%
90033 - bâtiment des services techniques	100 800,00 €	409 400,00 €	0,00 €	0,0%	-100,0%
Ordre	3 255 427,56 €	4 308 915,96 €	1 784 775,50 €	41,4%	-45,2%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	2 658 979,05 €	0,00 €	0,0%	#DIV/0!
024 - Produits de cessions	0,00 €	135 493,95 €	0,00 €	0,0%	#DIV/0!
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	771 520,98 €	870 000,00 €	1 144 169,03 €	131,5%	48,3%
041 - Opérations patrimoniales	5 815,58 €	50 000,00 €	46 163,51 €	92,3%	693,8%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 478 091,00 €	594 442,96 €	594 442,96 €	100,0%	-76,0%
Total général	6 967 910,73 €	16 074 720,28 €	5 002 180,48 €	31,1%	-28,2%

Sont notamment comptabilisés en recettes d'investissement au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves), le FCTVA pour 0,5 M€ en 2023 ; l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 0,5 M€.

Les subventions d'investissement ont été perçues à hauteur de 45 % des prévisions budgétaires soit un montant de recettes encaissées de 0,5 M€, liées essentiellement aux subventions perçues dans le cadre des travaux réalisés de protection des populations face à la mer (0,3 M€).

Un emprunt d'1 M€ a été contractualisé au cours de l'exercice 2023.

Monsieur Dominique CHANTOIN reproche un manque d'informations financières pour les élus de la Commune de l'Épine.

Madame Martine RACINET estime que les élus n'étaient pas informés lors de la mandature de Monsieur CHANTOIN. Monsieur CHANTOIN ne partage pas.

Monsieur Dominique CHANTOIN se dit surpris de la dépense inscrite concernant le PLU à 43 K€ en fonctionnement et non en investissement, ce qui a pour conséquence une perte du bénéfice de la TVA pour la collectivité.

S'agissant du FPIC, il demande au Président de confirmer ce qui est indiqué à savoir que la prise en charge par la Communauté de Communes a augmenté, alors même que le droit commun s'applique depuis 2022.

Monsieur Dominique CHANTOIN poursuit : à la page 14 du compte administratif, il n'est pas fait de rattachement du déficit de la Gaudinière, ce qui a une incidence sur le résultat (370 K€).

Ensuite, sur le budget précédent, 2023, la GEMAPI est inscrite (378 K€) alors même qu'elle n'a pas été votée.

Par ailleurs, il demande la confirmation que les 499 K€ correspondant au contentieux de la piscine ont bien été repris dans le CA au titre des subventions exceptionnelles aux régies.

Enfin, il relève que sur les 10 millions d'emprunt annoncés, 1 million a été réalisé en 2023.

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption des Comptes Administratifs.

Le Conseil communautaire, moins 5 votes contre (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Laurent SOULARD) **et 1 abstention** (Muriel COUILLON) :

- vote le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.3) Adoption du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Assainissement

Le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes. Ce document est joint au dossier de Conseil communautaire.

Il détaille les réalisations budgétaires 2023 des deux sections, en dépenses et recettes :

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont été prévues à hauteur de 2,46 M€ et réalisées pour 1,13 M€, soit un pourcentage de réalisation de 46 %.

	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
011 - Charges à caractère général	107 212,93 €	194 381,00 €	177 373,10 €	91,3%	65%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	123 432,83 €	128 151,00 €	127 799,13 €	99,7%	4%
65 - Autres charges de gestion courante	1,83 €	2 010,00 €	52,91 €	2,6%	2791%
66 - Charges financières	12 976,39 €	10 800,00 €	10 799,33 €	100,0%	-17%
67 - Charges exceptionnelles	4 604,55 €	15 000,00 €	282,30 €	1,9%	-94%
Total Réel	248 228,53 €	350 342,00 €	316 306,77 €	90,3%	27%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 290 119,20 €	0,00 €	0,0%	#DIV/0!
042 - Opérations d'ordre	795 386,90 €	820 000,00 €	815 863,86 €	99,5%	3%
Total Ordre	795 386,90 €	2 110 119,20 €	815 863,86 €	38,7%	3%
Dépenses de fonctionnement	1 043 615,43 €	2 460 461,20 €	1 132 170,63 €	46,0%	8%

Le chapitre 011 des « Charges à caractère général », dont le montant des dépenses s'élève à 177 K€ en 2023, enregistre principalement les dépenses relatives aux analyses d'eau réalisées, aux curage de réseaux, à la consommation de carburant, aux honoraires versés pour la mission d'assistance, au suivi de gestion du service public d'assainissement dans le cadre du contrat d'affermage et du renouvellement du contrat ; et au paiement des 2 taxes foncières pour les 2 stations d'épuration (La Salaisière et La Casie). Ce chapitre est en hausse puisque les dépenses liées aux recherches de micropolluants effectuées en 2022 ont été facturées en 2023.

Concernant les autres chapitres, le chapitre 012 des dépenses de personnel tient compte de l'évolution automatique du GVT (128 K€ contre 123 K€ en 2022).

Le chapitre 65 comptabilise les créances admises en non-valeur.

Au chapitre 66, les intérêts de la dette décroissent conformément au plan de remboursement.

Le chapitre 67 diminue fortement. En effet, en 2022, le budget a enregistré une dépense de 4,6 K€ pour des titres annulés en 2021, suite à des refus de permis de construire ou des constructions non débutées.

En 2023, les recettes de fonctionnement ont été prévues à hauteur de 2,46 M€ et réalisées pour 3,06 M€, soit un pourcentage de réalisation de 124 %.

	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Réel					
002 - Résultat d'exploitation reporté	708 215,52 €	756 171,20 €	756 171,20 €	100,0%	6,8%
013 - Atténuations de charges	792,00 €	860,00 €	1 205,00 €	140,1%	52,1%
70 - Ventes de produits fabriqués...	1 235 267,60 €	1 253 710,00 €	1 872 902,43 €	149,4%	51,6%
74 - Subventions d'exploitation	0,00 €	47 720,00 €	37 975,68 €	79,6%	-
75 - Autres produits de gestion courante	1 539,05 €	0,00 €	23,47 €	-	-98,5%
77 - Produits exceptionnels	5 096,11 €	2 000,00 €	6,00 €	0,3%	-99,9%
Total Réel	1 950 910,28 €	2 060 461,20 €	2 668 283,78 €	129,5%	36,8%
Ordre					
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	394 347,33 €	400 000,00 €	390 429,30 €	97,6%	-1,0%
Total Ordre	394 347,33 €	400 000,00 €	390 429,30 €	97,6%	-1,0%
Recettes de fonctionnement	2 345 257,61 €	2 460 461,20 €	3 058 713,08 €	124,3%	30,4%

Elles correspondent principalement à l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif versée par la SAUR, au chapitre 70, dont le montant s'établit pour 2023 à 1,9 M€, en hausse grâce à des rattachements de recettes.

En 2023, les dépenses d'investissement ont été prévues à hauteur de 3,2 M€ et réalisées pour 2,6 M€ soit un pourcentage de réalisation de 81 %.

	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Réel					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	481 002,79 €	481 002,79 €	100,0%	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	238 016,95 €	240 500,00 €	199 972,85 €	83,1%	-16,0%
23 - Immobilisations en cours	50 992,23 €	0,00 €	0,00 €	-	-100,0%
1011 - accord cadre a bon de commande	281 291,84 €	466 586,04 €	352 808,86 €	75,6%	25,4%
1013 - renouvellement et restructuration réseaux	582 950,50 €	1 192 677,15 €	1 006 624,76 €	84,4%	72,7%
1015 - station d'épuration la Salaisiere	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,0%	-
1017 - station d'épuration la Casie	0,00 €	13 333,33 €	0,00 €	0,0%	-
1020 - études	0,00 €	249 000,00 €	80 505,52 €	32,3%	-
1023 - contrôle de raccordement	7 721,90 €	1 000,00 €	0,00 €	0,0%	-100,0%
1025 - création réseau champ marteau	18 234,00 €	0,00 €	0,00 €	#div/0!	-100,0%
1026 - travaux sur ouvrages existants	158 005,20 €	12 825,20 €	2 825,20 €	22,0%	-98,2%
1027 - création de bâches de sécurité	225 960,97 €	93 636,76 €	87 616,70 €	93,6%	-61,2%
Total Réel	1 563 173,59 €	2 795 561,27 €	2 211 356,68 €	79,1%	41,5%
Ordre					
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	394 347,33 €	400 000,00 €	390 429,30 €	97,6%	-1,0%
041 - Opérations patrimoniales	219 928,98 €	0,00 €	0,00 €	-	-100,0%
Total Ordre	614 276,31 €	400 000,00 €	390 429,30 €	97,6%	-36,4%
Dépenses d'investissement	2 177 449,90 €	3 195 561,27 €	2 601 785,98 €	81,4%	19,5%

En section d'investissement, figurent des dépenses telles que le remboursement du capital de l'emprunt (chapitre 16).

En 2023, les opérations d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1,5 M€. Les principales dépenses ont concerné les travaux de renouvellement et de restructuration des réseaux, pour un montant de dépenses de 1 M€ en 2023 et les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le territoire, réalisés à hauteur de 353 K€.

Enfin en 2022, il a été passée une commande pour la création de bâches de sécurité, dont l'objectif est de laisser un temps suffisant pour l'exploitant d'intervenir sur site en cas de coupure électrique pour réalimenter le poste de refoulement situé en aval avec un groupe électrogène pour éviter tout débordement. Le dimensionnement est calculé pour permettre un stockage de l'effluent pendant 4h avec un débit d'eaux usées moyen. 88 K€ ont été consacré en 2023.

En 2023, les recettes d'investissement ont été prévues à hauteur de 3,2 M€ et réalisées pour 1,5 M€ soit un pourcentage de réalisation 48 %.

	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Réel					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	380 802,25 €	0,00 €	0,00 €	-	-100,0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 006,23 €	545 129,07 €	545 129,07 €	100,0%	3305,7%
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	25 112,20 €	-	-
27 - Autres immobilisations financières	161 494,47 €	0,00 €	0,00 €	-	-100,0%
1011 - accord cadre a bon de commande	33 893,19 €	73 306,00 €	77 401,49 €	105,6%	128,4%
1020 - études	0,00 €	112 500,00 €	53 237,50 €	47,3%	-
1023 - contrôle de raccordement	0,00 €	42 267,00 €	17 267,50 €	40,9%	-
1025 - création réseau champ marteau	37 942,86 €	20 000,00 €	0,00 €	0,0%	-100,0%
1027 - création de bâches de sécurité	0,00 €	292 240,00 €	0,00 €	0,0%	-
Total Réel	630 139,00 €	1 085 442,07 €	718 147,76 €	66,2%	14,0%
Ordre					
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	1 290 119,20 €	0,00 €	0,0%	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	795 386,90 €	820 000,00 €	815 863,86 €	99,5%	2,6%
041 - Opérations patrimoniales	212 486,70 €	0,00 €	0,00 €	-	-100,0%
1026 - travaux sur ouvrages existants	7 442,28 €	0,00 €	0,00 €	-	-100,0%
Total Ordre	1 015 315,88 €	2 110 119,20 €	815 863,86 €	38,7%	-19,6%
Total général	1 645 454,88 €	3 195 561,27 €	1 534 011,62 €	48,0%	-6,8%

Les subventions d'investissement, dont le montant encaissé en 2023 est de 173 K€, correspondent essentiellement à :

- 77 K€ sur l'opération « Marché à bons de commande » pour la participation à l'assainissement collectif (PAC) des personnes privées pour une construction ou une extension d'habitation. Depuis 2022 une large part de ces recettes sont perçues en section de fonctionnement ;
- 71 K€ par l'Agence de l'eau (recherche de substances micropolluantes, diagnostic des systèmes d'endiguement) ;

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, moins 5 votes contre (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Laurent SOULARD) et 1 abstention (Muriel COUILLON) :

- vote le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Assainissement, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.4) Adoption du Compte Administratif 2023 – Budget Régie Office de Tourisme

Le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Régie Office de Tourisme de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Ce document est joint au dossier du Conseil communautaire.

Il détaille les réalisations budgétaires 2023, en dépenses et recettes :

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont été prévues à hauteur de 983 K€ et réalisées pour 885 K€, soit un pourcentage de réalisation de 90 %. Les dépenses de fonctionnement sont composées à 60 % de la masse salariale de l'Office de Tourisme et de 40 % des charges à caractère général.

	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Réel					
	798 096,22 €	971 183,00 €	883 965,05 €	91,0%	10,8%
011 - Charges à caractère général	301 198,23 €	421 060,00 €	353 566,16 €	84,0%	17,4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	496 896,57 €	549 623,00 €	530 396,91 €	96,5%	6,7%
65 - Autres charges de gestion courante	1,42 €	500,00 €	1,98 €	0,4%	39,4%
OPE52 - chasse au trésor	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,0%	#DIV/0!
Total Réel	798 096,22 €	981 183,00 €	883 965,05 €	90,1%	10,8%
Ordre					
	1 172,27 €	1 500,00 €	1 172,27 €	78,2%	0,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 172,27 €	1 500,00 €	1 172,27 €	78,2%	0,0%
Total Ordre	1 172,27 €	1 500,00 €	1 172,27 €	78,2%	0,0%
Total général	799 268,49 €	982 683,00 €	885 137,32 €	90,1%	10,7%

Les charges à caractère général (chap. 011) prévues en 2022 pour 421 K€ et réalisées à hauteur de 353 K€ enregistrent un pourcentage de réalisation de 84 % en 2023.

Ces dépenses comprennent notamment le marché annuel relatif au plan de communication de l'Office de Tourisme, l'achat d'espaces publicitaires, la conception des différents documents de promotion touristique, l'étude flux vision, une campagne « La Vendée en 4 saisons » de Vendée Tourisme, les prestations de WIFI public pour les deux offices, les accueils presse, les lots pour les différents jeux (La Vendée grandiose, Chasse au trésor...).

Les dépenses de personnel (chapitre 012), qui s'établissent à 530 K€ pour 2023 contre 497 K€ en 2022, soit une hausse de +6,7 % liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ou les décisions nationales de revalorisation du point d'indice...

Le chapitre 65 comptabilise les régularisations de centimes du prélèvement à la source.

Concernant, les recettes de fonctionnement 2023, elles ont été prévues à hauteur de 983 K€ et réalisées pour 904 K€ soit un pourcentage de réalisation de 92 %.

	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Réel					
	876 076,94 €	982 683,00 €	903 776,29 €	92,0%	3,2%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 156,48 €	76 808,45 €	76 808,45 €	100,0%	2333,4%
013 - Atténuations de charges	4 245,60 €	3 500,00 €	4 253,80 €	121,5%	0,2%
70 - Produits des services...	168 117,27 €	155 000,00 €	171 782,11 €	110,8%	2,2%
74 - Dotations, subventions et participations	125,87 €	0,00 €	220,81 €	#DIV/0!	75,4%
75 - Autres produits de gestion courante	700 431,72 €	747 374,55 €	650 520,15 €	87,0%	-7,1%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	190,97 €	#DIV/0!	#DIV/0!
Total Réel	876 076,94 €	982 683,00 €	903 776,29 €	92,0%	3,2%
Total général	876 076,94 €	982 683,00 €	903 776,29 €	92,0%	3,2%

Elles comprennent à 19 % les recettes liées aux produits des brocantes, des boutiques, des guides (hébergement, restaurant et des guides pratiques) encaissées pour un montant de 172 K€ en 2023, soit une augmentation de +2,2 %.

Cette section enregistre également la subvention annuelle du Budget Principal vers le Budget de l'Office de Tourisme pour permettre son équilibre pour un montant de 650 K€ en 2023.

Investissement	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Dépenses					
Réel					
90001 - BUREAUX	0,00 €	7 155,40 €	0,00 €	0,0%	#DIV/0!
Total Réel	0,00 €	7 155,40 €	0,00 €	0,0%	#DIV/0!
Total Dépenses	0,00 €	7 155,40 €	0,00 €	0,0%	#DIV/0!
Recettes					
Réel					
001 - Solde d'investissement reporté	4 483,13 €	5 655,40 €	5 655,40 €	100,0%	26,1%
Total Réel	4 483,13 €	5 655,40 €	5 655,40 €	100,0%	26,1%
Ordre					
040 - Opérations d'ordre	1 172,27 €	1 500,00 €	1 172,27 €	78,2%	0,0%
Total Ordre	1 172,27 €	1 500,00 €	1 172,27 €	78,2%	0,0%
Total Recettes	5 655,40 €	7 155,40 €	6 827,67 €	95,4%	20,7%
Total général	5 655,40 €	14 310,80 €	6 827,67 €	47,7%	20,7%

En 2023, l'Office de tourisme n'a fait aucune acquisition d'investissement.

Les recettes d'investissement concernent exclusivement les mouvements d'ordre relatifs aux dotations aux amortissements.

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, moins 5 votes contre (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Laurent SOULARD) et 1 abstention (Muriel COUILLON) :

- vote le Compte Administratif 2023 du Budget Régie Office de Tourisme de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.5) Adoption du Compte Administratif 2023 – Budget La Piscine

Le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget de La Piscine de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Ce document est joint au dossier du Conseil communautaire.

Il détaille les réalisations budgétaires 2023, en dépenses et recettes :

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont été prévues à hauteur de 1,2 M€ et réalisées pour 1 M€, soit un pourcentage de réalisation de 84 %.

	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Réel					
011 - Charges à caractère général	243 411,09 €	379 250,00 €	257 637,77 €	67,9%	5,8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	289 099,75 €	352 166,00 €	283 887,14 €	80,6%	-1,8%
65 - Autres charges de gestion courante	1,62 €	10,00 €	2,12 €	21,2%	30,9%
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	499 000,00 €	498 449,31 €	99,9%	#DIV/0!
Total Réel	532 512,46 €	1 230 426,00 €	1 039 976,34 €	84,5%	95,3%
Ordre					
042 - Opérations d'ordre	4 258,55 €	11 000,00 €	5 303,85 €	48,2%	24,5%
Total Ordre	4 258,55 €	11 000,00 €	5 303,85 €	48,2%	24,5%
Total général	536 771,01 €	1 241 426,00 €	1 045 280,19 €	84,2%	94,7%

Les dépenses de fonctionnement sont composées à 27 % de la masse salariale de La Piscine et de 25 % des charges à caractère général, le solde concerne le versement d'indemnités dans le cadre d'un contentieux.

Les charges à caractère général (chap. 011) étaient prévues en 2023 pour 379 K€ et se sont réalisées à hauteur de 258 K€ enregistrent un pourcentage de réalisation de 68 % en 2023.

Le chapitre 011 de La Piscine est composé à 60 % des fluides (eau, énergie, combustible...) nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Pour permettre le bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'augmenter les dépenses relatives à l'entretien (26 K€). Enfin les autres dépenses de ce chapitre comprennent l'achat de produit d'entretien, les prestations de service pour les contrôles et analyses et les divers frais promotionnels.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'établissent à 284 K€. Cette masse salariale correspond à 7 Equivalents Temps Plein composés de la direction, d'un agent d'accueil, d'un agent technique, d'un chef de bassin et de 2 MNS et de surveillant de baignade saisonniers.

Le chapitre 65 comptabilise les régularisations de centimes du prélèvement à la source.

Le chapitre 67 intègre les écritures liées au contentieux.

Concernant, les recettes de fonctionnement 2023, elles ont été prévues à hauteur de 1,2 M€ et réalisées pour 1,1 K€ soit un pourcentage de réalisation de 90 %.

	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Réel					
002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 537,91 €	117 111,66 €	117 111,66 €	100,0%	765,1%
013 - Atténuations de charges	6 162,01 €	0,00 €	1 671,60 €	#DIV/0!	-72,9%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	194 246,60 €	130 000,00 €	143 741,90 €	110,6%	-26,0%
74 - Dotations, subventions et participations	683,76 €	0,00 €	2 585,00 €	#DIV/0!	278,1%
75 - Autres produits de gestion courante	450 022,19 €	495 314,34 €	350 782,05 €	70,8%	-22,1%
77 - Produits exceptionnels	26,20 €	499 000,00 €	499 008,30 €	100,0%	1904511,8%
Total Réel	664 678,67 €	1 241 426,00 €	1 114 900,51 €	89,8%	67,7%
Total général	664 678,67 €	1 241 426,00 €	1 114 900,51 €	89,8%	67,7%

Elles comprennent 144 K€ les recettes liées à la billetterie.

Cette section enregistre également la subvention annuelle du Budget Principal vers le Budget de La Piscine pour permettre son équilibre pour un montant de 350 K€ en 2023, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 499 K€ pour financer le contentieux.

En 2023, les dépenses d'investissement ont été inscrites à hauteur de 45 K€ et réalisées pour 36 K€, soit un pourcentage de réalisation de 80 %.

	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Réel					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	26 035,60 €	0,00 €	0,00 €	-	-100,0%
90014 - piscine	9 283,92 €	45 316,84 €	36 438,19 €	80,4%	292,5%
Total Réel	35 319,52 €	45 316,84 €	36 438,19 €	80,4%	3,2%
Total général	35 319,52 €	45 316,84 €	36 438,19 €	80,4%	3,2%

La Piscine a poursuivi ses acquisitions (36 K€) : élévateur de piscine, tondeuse...

En 2023, les recettes d'investissement ont été inscrites à hauteur de 45 K€ et réalisées pour 26 K€, soit un pourcentage de réalisation de 56 %.

	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Réel					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	3 520,84 €	3 520,84 €	100,0%	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	34 581,81 €	10 796,00 €	16 773,32 €	155,4%	-51,5%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,0%	-
Total Réel	34 581,81 €	34 316,84 €	20 294,16 €	59,1%	-41,3%
Ordre					
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 258,55 €	11 000,00 €	5 303,85 €	48,2%	24,5%
Total Ordre	4 258,55 €	11 000,00 €	5 303,85 €	48,2%	24,5%
Total général	38 840,36 €	45 316,84 €	25 598,01 €	56,5%	-34,1%

Les recettes d'investissement concernent le FCTVA, les excédents de fonctionnement capitalisés et les mouvements d'ordre relatifs aux dotations aux amortissements.

Aucun emprunt n'a été contractualisé.

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, moins 5 votes contre (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Laurent SOULARD) et 1 abstention (Muriel COUILLON) :

- vote le Compte Administratif 2023 du Budget de La Piscine de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.6) Adoption du Compte Administratif 2023 - Budget Lotissement de la Gaudinière

Le Président présente le Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement de la Gaudinière. Ce document est joint au dossier de Conseil communautaire.

Il détaille les réalisations budgétaires 2023 des deux sections, en dépenses et recettes.

Pour mémoire ce budget a été ouvert en 2018, suite au transfert de propriété de la zone de La Gaudinière à la Communauté de Communes. L'ensemble de la zone est déjà aménagé.

	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	%age réel°	Evol° 22/23
Fonctionnement					
Dépenses					
Réel					
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	9 182,86 €	9 182,86 €	100,0%	-
011 - Charges à caractère général	9 185,00 €	20 000,00 €	8 898,10 €	44,5%	-3,1%
Total Réel	9 185,00 €	29 182,86 €	18 080,96 €	62,0%	96,9%
Ordre					
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	360 032,55 €	0,00 €	0,0%	-
042 - Opérations d'ordre	0,00 €	390 000,00 €	360 032,55 €	92,3%	-
Total Ordre	0,00 €	750 032,55 €	360 032,55 €	48,0%	-
Total Dépenses	9 185,00 €	779 215,41 €	378 113,51 €	48,5%	4016,6%
Recettes					
Réel					
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2,14 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	-100,0%
70 - Produits des services...	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,0%	-
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	369 215,41 €	0,00 €	0,0%	-
Total Réel	2,14 €	389 215,41 €	0,00 €	0,0%	-100,0%
Ordre					
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	390 000,00 €	368 930,65 €	94,6%	-
Total Ordre	0,00 €	390 000,00 €	368 930,65 €	94,6%	-
Total Recettes	2,14 €	779 215,41 €	368 930,65 €	47,3%	17 239 650,0%

Investissement					
Dépenses					
Réal					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	360 032,55 €	360 032,55 €	360 032,55 €	100,0%	0,0%
Total Réel	360 032,55 €	360 032,55 €	360 032,55 €	100,0%	0,0%
Ordre					
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	390 000,00 €	368 930,65 €	94,6%	-
Total Ordre	0,00 €	390 000,00 €	368 930,65 €	94,6%	-
Total Dépenses	360 032,55 €	750 032,55 €	728 963,20 €	97,2%	102,5%
Recettes					
Ordre					
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	360 032,55 €	0,00 €	0,0%	#DIV/0!
040 - Opérations d'ordre	0,00 €	390 000,00 €	360 032,55 €	92,3%	#DIV/0!
Total Ordre	0,00 €	750 032,55 €	360 032,55 €	48,0%	#DIV/0!
Total Recettes	0,00 €	750 032,55 €	360 032,55 €	48,0%	#DIV/0!

En 2023, les travaux ont concerné essentiellement l'entretien des espaces verts et le taillage des haies et une prestation de division parcellaire.

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, moins 3 votes contre (Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN, Laurent SOULARD) et 2 abstentions (Jean-Pierre BRUNET, Muriel COUILLON) :

- vote le Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement de la Gaudinière, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.7) Affectation des résultats 2023 pour le Budget Principal, le Budget annexe Assainissement, le Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et le Budget Lotissement de La Gaudinière

- **Budget Principal**

Le Président présente les résultats de l'exercice 2023 du budget principal lesquels sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023			
Fonctionnement			
Résultat antérieur reporté			2 564 086,44 €
+ Résultat de l'exercice	+		2 077 284,91 €
= résultat à affecter	=		4 641 371,35 €
Investissement			
Résultat antérieur reporté			1 008 547,37 €
+ Résultat de l'exercice	+		-2 404 706,18 €
= résultat cumulé à reporter	D001	=	-1 396 158,81 €
Reports	Recettes		595 001,12 €
	Dépenses	-	2 487 400,32 €
Solde des restes à réaliser		=	-1 892 399,20 €
= besoin de financement			-3 288 558,01 €
Affectation			
Couverture du besoin de financement	R1068		3 288 558,01 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R002		1 352 813,34 €
Solde des restes à réaliser en fonctionnement			0,00 €
Résultat global 2023			1 352 813,34 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget Principal font apparaître un déficit d'investissement à reporter au compte 001 (dépenses) de 1 396 158,81 €.

Les reports présentent un solde négatif de -1 892 399,20 €.

Ce déficit d'investissement est couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement : compte 1068 : 3 288 558,01 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser le Président à émettre un titre d'investissement au compte 1068 de 3 288 558,01 € en 2024.

Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté 2022 au compte 002 s'élevant à 1 352 813,34 € il sera proposé, lors du vote du Budget primitif 2023, de financer de nouveaux projets au regard des besoins de financements identifiés au sein des services de la Communauté de Communes.

- **Budget annexe Assainissement**

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget Assainissement, identiques à la balance fournie par le comptable public se décomposent ainsi :

Affectation du résultat de fonctionnement 2023		
Fonctionnement		
Résultat antérieur reporté		756 171,20 €
+ Résultat de l'exercice		1 170 371,25 €
= résultat à affecter		1 926 542,45 €
Investissement		
Résultat antérieur reporté		-481 002,79 €
+ Résultat de l'exercice		-586 771,57 €
= résultat cumulé à reporter	D001	-1 067 774,36 €
Reports	Dépenses	243 690,28 €
	Recettes	97 440,00 €
Solde des restes à réaliser		-146 250,28 €
= besoin de financement		-1 214 024,64 €
Affectation		
Couverture du besoin de financement	R1068	1 214 024,64 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R002	712 517,81 €
Solde des restes à réaliser en fonctionnement		0,00 €
Résultat global		712 517,81 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget annexe Assainissement font apparaître un déficit d'investissement à reporter au compte 001 de -1 067 774,36 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser le Président à émettre un titre d'investissement au compte 1068 de 1 214 024,64 € en 2024.

Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté 2023 au compte 002 s'élevant à 712 517,81 € il sera proposé, lors du vote du Budget primitif 2023, de financer de nouveaux projets au regard des besoins de financements identifiés au sein des services de la Communauté de Communes.

- **Budget Régie Office de Tourisme**

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget de l'Office de Tourisme, identiques à la balance fournie par le comptable public, se décomposent ainsi :

Affectation du résultat de fonctionnement 2023		
Fonctionnement		
Résultat antérieur reporté		76 808,45 €
+ Résultat de l'exercice		-58 169,48 €
= résultat à affecter		18 638,97 €
Investissement		
Résultat antérieur reporté		5 655,40 €
+ Résultat de l'exercice		1 172,27 €
= résultat cumulé à reporter	R001	6 827,67 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
= besoin de financement		6 827,67 €
Affectation		
Couverture du besoin de financement	R1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R002	18 638,97 €

Solde des restes à réaliser en fonctionnement		0,00 €
Résultat global		18 638,97 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget de l'Office de Tourisme font apparaître un excédent d'investissement à reporter au compte 001 de 6 827,67 € et un excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 de 18 638,97 €.

- **Budget La Piscine**

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget de La Piscine intercommunale, identiques à la balance fournie par le comptable public, se décomposent ainsi :

Affectation du résultat de fonctionnement 2023		
Fonctionnement		
Résultat antérieur reporté		117 111,66 €
+ Résultat de l'exercice		-47 491,34 €
= résultat à affecter		69 620,32 €
Investissement		
Résultat antérieur reporté		3 520,84 €
+ Résultat de l'exercice		-14 361,02 €
= résultat cumulé à reporter	D001	-10 840,18 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
= besoin de financement		-10 840,18 €
Affectation		
Couverture du besoin de financement	R1068	10 840,18 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R002	58 780,14 €
Solde des restes à réaliser en fonctionnement		0,00 €
Résultat global		58 780,14 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget de La Piscine font apparaître un excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 de 69 620,32 € et un déficit d'investissement à reporter au compte 001 de -10 840,18 € et permettent d'affecter au compte 1068 le montant de -10 840,18 € pour couvrir le besoin de financement.

- **Budget Lotissement de la Gaudinière**

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Lotissement de la Gaudinière identiques à la balance fournie par le comptable public se décomposent ainsi :

Affectation du résultat de fonctionnement 2023		
Fonctionnement		
Résultat antérieur reporté		-9 182,86 €
Résultat de l'exercice		0,00 €
= résultat à affecter		-9 182,86 €
Investissement		
Résultat antérieur reporté		-360 032,55 €
Résultat de l'exercice		-8 898,10 €
= résultat cumulé à reporter	D001	-368 930,65 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
= besoin de financement		-368 930,65 €
Affectation		
Couverture du besoin de financement	R1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	D002	-9 182,86 €
Solde des restes à réaliser en fonctionnement		0,00 €
Résultat global		-9 182,86 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget Lotissement de la Gaudinière, font apparaître un excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 de 9 182.86€ et un déficit d'investissement à reporter au compte 001 de 368 930,65 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de reporter les résultats selon les tableaux présentés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- vote les affectations et reports de résultats 2023 des budgets communautaires tels que précédemment proposés.

1.8) Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Conformément aux orientations budgétaires 2024 présentées le 15 février 2024, le Président donne lecture de la proposition de Budget Primitif Principal de la Communauté de Communes pour l'année 2024 et détaille les prévisions budgétaires des deux sections, en dépenses et en recettes.

1 BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

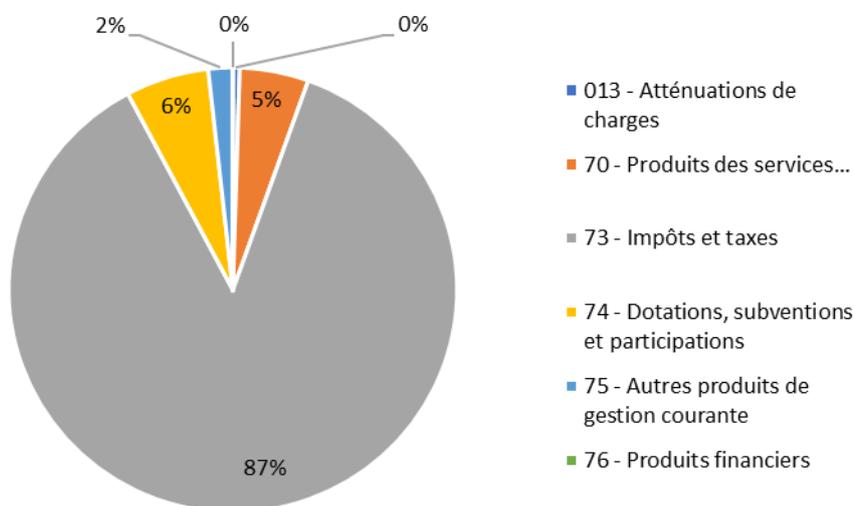
- Évolution et structures des recettes de fonctionnement du budget principal

Le contexte économique national invite les collectivités à rester prudentes dans l'estimation de leurs recettes pour 2024, afin de maintenir la solvabilité de la collectivité, indispensable pour porter les différentes actions intercommunales au service de la population et du territoire. Cependant, il est indispensable de poursuivre et accentuer la dynamique de projets de la collectivité.

À ce titre, la proposition de budget pour l'exercice 2024 s'établit à hauteur de **16 792 266, 80€**, tant en recettes qu'en dépenses.

Les recettes de fonctionnement par chapitre des budgets primitifs 2023 et 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 664 380,44	16 792 266,80	1%
Recettes réelles de fonctionnement	14 100 294,00	15 439 453,46	9%
013 - Atténuations de charges	134 600,00	76 000,00	-44%
70 - Produits des services...	752 000,00	767 264,00	2%
73 - Impôts et taxes	12 365 300,00	13 396 597,46	8%
74 - Dotations, subventions et participations	604 096,00	927 196,00	53%
75 - Autres produits de gestion courante	244 168,00	272 366,00	12%
76 - Produits financiers	30,00	30,00	0%
77 - Produits spécifiques	100,00	0,00	0%
Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	-
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 564 086,44	1 352 813,34	-47%



Les recettes d'origine fiscale : 13,4 millions d'euros (chap. 73)

Les taux d'imposition doivent être votés chaque année avant le 15 avril, ou avant le 30 avril les années d'élection, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Pour mémoire, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est compensée pour les intercommunalités, par une fraction de TVA, afin de garantir le produit de la fiscalité avant la réforme.

La Communauté de communes ne fera pas varier les taux d'imposition en 2024. Les taux applicables en 2023 étaient les suivants :

Type d'impôt	Taux d'imposition 2023
Taxe foncière (bâti)	8.53 %
Taxe foncière (non bâti)	12.08 %
CFE (taux additionnel)	7.82 %
FPZ (CFE de zone)	24.06 %
TEOM	13.52 %
THRS	10.30 %

Il est précisé qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (dernière année en 2022), la loi de finances pour 2020 a posé le principe du **gel des taux de taxe d'habitation jusqu'en 2023**.

Pour mémoire, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est compensée pour les intercommunalités, par une fraction de TVA, afin de garantir le produit de la fiscalité avant la réforme.

Les recettes fiscales attendues pour un total de 13,4 M€ se décomposent comme suit :

· **La fiscalité des ménages**

La collectivité perçoit les taxes foncières (TF) et le produit issu de la taxe d'habitation. Il est précisé que si ce produit continue d'évoluer, cela tient uniquement à la dynamique des bases qui traduit le dynamisme du territoire.

TFB	2 760 563,90€
TFNB	64 132,72€
THRS	3 571 731€

· **La fiscalité des entreprises**

La collectivité perçoit la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

CFE	3 164 03,84€
TVA	2 047 149€
TASCOM	58 617€

· **Le financement de la collecte des déchets ménagers**

La collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

TEOM : 4,2 M€

· **Le financement de la gestion des milieux aquatiques**

La collectivité perçoit, à compter de cette année, la taxe GEMAPI.

Gemapi : 378 K€

Les autres recettes de fonctionnement : 1,04 M€ (chap. 70 et 75)

Elles sont constituées du **revenu des immeubles** et des recettes générées par les loyers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, des marais salants et des concessions ostréicoles ainsi que les bâtiments loués aux Mandeliers, soit un total de 208 K€ de loyers prévus pour 2024.

Elles sont également composées du **produit des ventes de certains services et produits divers** liées à la redevance spéciale de collecte des déchets, aux apports de souches déposés à la déchetterie, aux recettes de l'aire d'accueil, à l'acquisition de bacs roulants, aux recettes prévisionnelles attendues dans le cadre des droits d'entrée et des produits vendus à l'Hôtel Jacobsen...

Les concours financiers aux collectivités (chap. 74)

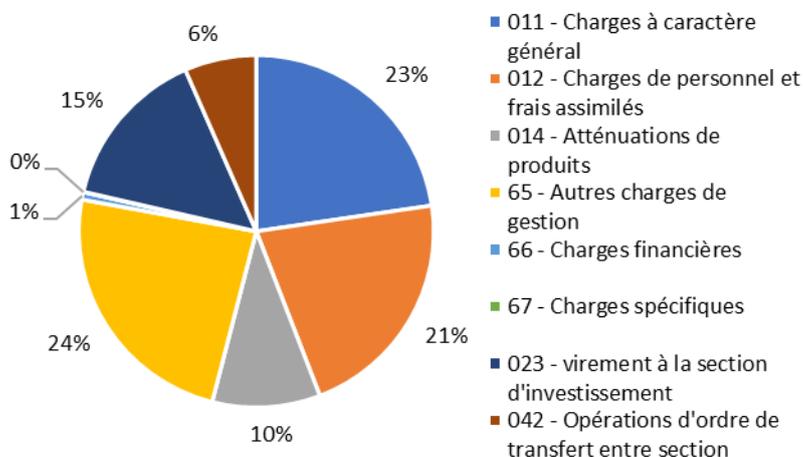
Les dotations attendues pour 2024 s'élèvent à 927K€ et se décomposent notamment de :

- **au titre des subventions:** subventions perçues pour le transport à la demande ; pour les travaux réalisés dans la réserve naturelle du Polder ; pour le suivi de l'OPAH; pour la gestion de l'aire d'accueil ; pour le projet LIFE ; pour le poste PCAEET... : **452 K€**.
 - **au titre de la DGF** (la DGF est composée de 2 parties : la dotation d'intercommunalité d'une part et la dotation de compensation d'autre part). Il est proposé d'inscrire **360 K€** de DGF.
- **Évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal**

Evolution et structures des dépenses de fonctionnement

En ne prenant en compte que les dépenses réelles de fonctionnement, c'est à dire sans les mouvements d'ordre, la hausse des dépenses est de 3 % par rapport au budget de l'an passé.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Evol.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 664 380,44	16 792 266,80	1%
Dépenses réelles de fonctionnement	12 786 401,39	13 201 130,99	3%
011 - Charges à caractère général	3 329 718,50	3 805 200,00	14%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 308 739,00	3 612 004,24	9%
014 - Atténuations de produits	1 650 555,00	1 650 555,00	0%
65 - Autres charges de gestion	4 233 088,89	4 011 371,75	-5%
66 - Charges financières	110 000,00	117 000,00	6%
67 - Charges spécifiques	4 300,00	5 000,00	16%
68 - Dotations aux amortissements et provisions	150 000,00	0,00	-100%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	3 877 979,05	3 591 135,81	-7%
023 - virement à la section d'investissement	3 077 979,05	2 491 135,81	-19%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	800 000,00	1 100 000,00	38%



Charges à caractère général (chap. 011) : 3,80 M€

Ces dépenses regroupent les **achats courants, les prestations de services, les frais d'énergie mais également les dépenses liées à la mobilité.**

En 2024, ces charges générales sont proposées à hauteur de 3,8 M€ contre 3,35 M€ de réalisé en 2023. Cette augmentation correspond principalement à la phase opérationnelle du plan d'action sur le logement (guichet unique et PLH : 318 K€). Par ailleurs, le budget gestion des déchets qui représente 1,67 M€ soit 42 % du chapitre, voit aussi ses contrats de prestations de service augmenter notamment avec la relance du marché des déchetteries dont l'augmentation du forfait estimée à +10 %.

Au sein de ce chapitre, on trouve également les dépenses liées aux services supports, l'entretien des zones d'activité économique, les actions dans le marais dans le cadre du CTMA et du projet « LIFE », le plan alimentaire territorial, l'entretien des pistes cyclables, la réalisation de films promotionnels portant sur la revalorisation des métiers du territoire...

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Nantes le 8 novembre 2023, opposant la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à la SA Christian BODIN (délégation DSP

piscine) d'un montant de 499 000 € (capital, intérêts, capitalisation des intérêts), il a fallu augmenter la participation du budget général pour couvrir le déficit du budget piscine.

Charges de personnel (chap.012) : 3,62 M€

Il est prévu le départ de 2 agents et l'arrivée de 6 agents à temps plein avec notamment une fonction finances qui va se voir renforcée d'un directeur financier.

Les dépenses de personnel 2024 afin de prendre en compte : le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution des compétences, la revalorisation indiciaire et l'instauration de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat (30 000€)

En 2024, les charges de personnel de la Communauté de Communes devraient représenter 27 % des charges réelles de fonctionnement.

Les atténuations de produits (chap. 014) : 1,65 M€

Ce chapitre comprend essentiellement :

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui est figé dans le temps et qu'il est proposé de reconduire en 2024 à hauteur du montant versé depuis 2012, soit 1,18 M€.
- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds est en augmentation considérable depuis 2012. Il a encore augmenté de 5 % entre 2020 et 2021. Il est cependant proposé de prévoir un montant identique qu'en 2023 (320 K€) pour 2024, avec 320 K€ (il est précisé que le montant définitif du FPIC n'étant communiqué par les services de l'État qu'au cours de l'été en principe). De 2012 à 2014, le régime était de droit commun, puis avec une répartition « dérogatoire libre » avec une prise en charge de 66% du montant total du FPIC et depuis 2022 avec un retour au régime de droit commun. FPIC initial notifié : 585 828€ en 2023.
- La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) qu'il est proposé d'inscrire à hauteur de 150 K€.

Autres charges de gestion courante (chap. 65) : 4 M€

Ce chapitre intègre le versement des subventions aux différentes associations culturelles, sportives, nautiques ou économiques, les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SDIS (285 K€) ou TRIVALIS (1,5 M€).

La prise en charge des déficits des budgets annexes de la collectivité (Office de tourisme 79 K€, Piscine 458 K€ et la Gaudinière 392 K€).

Il est proposé une enveloppe de 4M€ pour 2024.

Détail des **contributions aux organismes partenaires** :

- participation au SDIS 85 : proposition à 285 K
- contribution à TRIVALIS, inscrite à hauteur de 1,5 M€
- contribution au SMMBO (Syndicat Mixte Marais Bocage Océan) pour le SCoT, pour 3 K€
- la contribution au SMBB (Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf) pour 14 K€
- la contribution au Revers'eau pour 17 K€

Charges financières (66) : 117 K€

Concernant les charges financières (composées des intérêts de la dette et des Intérêts Courus Non Echus - ICNE) qui sont en baisse puisque la collectivité se désendette progressivement, la somme de 117 K€ est prévue au budget 2024 (contre 110 K€ au budget 2023).

Charges exceptionnelles (67) : 5 K€

Les 5 K€ inscrits au chapitre 67 correspondent à des prévisions budgétaires pour les primes de piégeage et les éventuelles annulations de titres ou éventuels intérêts moratoires.

Le virement vers la section d'investissement (023) : 2,49 M€

Comme évoqué dans la section des recettes de fonctionnement, la dynamique des recettes fiscales permet à la collectivité de dégager un excédent de recettes de fonctionnement qu'elle transfère ensuite vers la section d'investissement pour financer les différents projets de travaux et d'équipement au service de la population.

En 2024, il est ainsi proposé un virement de 2,49 M€ vers la section d'investissement contre 3,07 M€ en 2023.

Par des efforts de maîtrise budgétaire, la Communauté de Communes parvient en effet à dégager chaque année un excédent sur ses charges de fonctionnement, permettant à la collectivité d'autofinancer les opérations d'investissement projetées en n+1.

2 BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT

- Évolution des recettes d'investissement du budget principal

Recettes d'investissement 2024 : 16,98 M€

En section d'investissement, il est proposé un budget de **16 898 230, 16€**, tant en recettes qu'en dépenses, soit une augmentation de **6 %**.

Les recettes d'investissement par chapitre des budgets primitifs 2023 et 2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Evol.
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 074 720,33	16 898 230,13	6%
Recettes réelles d'investissement	11 487 193,91	13 257 094,32	16%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 094 442,96	4 177 964,76	282%
13 - Subventions d'investissement	1 143 860,00	3 966 451,12	247%
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 113 396,95	5 112 678,44	-43%
21 - Immobilisations corporelles	135 494,00	0,00	-100%
Recettes d'ordre	3 578 979,05	3 641 135,81	2%
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 658 979,05	2 491 135,81	-6%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	870 000,00	1 100 000,00	26%
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00	0%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 008 547,37	0,00	-

Elles sont constituées essentiellement, d'une part, du FCTVA qu'il est prévu d'inscrire à hauteur de 889 K€ en 2024 et, d'autre part, des subventions perçues au titre des travaux réalisés. La Communauté de Communes prévoit ainsi de percevoir pour ses opérations d'équipements 1646 K€ de recettes en 2024.

L'essentiel des recettes d'investissement proviendrait des opérations suivantes :

- La Sécurité des populations et des biens face à la mer (PAPI+hors PAPI) : 963 K€ dont principalement :
 - . dont 92 K€ pour la protection du secteur des Sableaux
 - . dont 180 K€ pour le diagnostic de vulnérabilité des habitations
 - . dont 210 K€ pour la sécurisation des Etiers
 - . dont 150 K€ de diagnostics divers (entreprises, OHT, ouvrages)
- La Collecte et la valorisation des déchets : 200 K€ liés principalement aux 150 K€ de subventions dans le cadre du Fonds Vert (ADEME).

L'emprunt : 5,1 M€

Afin de financer les projets d'investissements 2024, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2024 un **emprunt d'équilibre de 5,1 M€**.

Concernant l'encours de la dette celui-ci a augmenté consécutivement à l'emprunt de 1 M€ contracté auprès de la Banque Postale en 2023. Au 31 décembre 2023, il s'établit à 3,7 M€ contre 3,2 M€ un an auparavant. L'enveloppe prévue pour le remboursement du capital dû pour l'année 2024 est de 640 K€.

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement mesure le temps qu'une collectivité met à rembourser sa dette grâce à son épargne brute. Au-delà de 15 années, la collectivité peut être considérée comme en surendettement (à relativiser néanmoins en fonction du type d'investissement réalisé).

Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement de la Communauté de Communes était de 1,3 an.

- **Évolution des dépenses d'investissement du budget principal**

Compte tenu de la situation financière et budgétaire de la Communauté de Communes et de sa capacité d'investissement, il est proposé **une enveloppe de 16,98M€ en 2024 pour les dépenses totales d'investissement** (y compris le remboursement de la dette).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2023	BP 2024
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 074 720,28	16 983 230,13
Dépenses réelles	16 024 720,28	15 537 071,32
13 - Subvention d'investissement	19 286,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	582 000,00	643 300,00
204 - Subventions d'équipement versées	123 900,00	160 400,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	55 000,00	0,00
Total des opérations d'investissements en dépenses	15 244 534,28	14 648 371,32
90087 – politique du logement (ap/cp)	3 690 000,00	4 521 665,00
90020 - papi - sécurité des populations face a la mer (ap/cp)	1 026 700,00	742 800,00
90021 – hors papi - sécurité des pop face a la mer	910 004,80	1 144 888,00
90041 et 42 – création nouvelles boucles pistes cyclables (ap/cp)	1 565 000,00	940 000,00
90032 - élimination et valorisation des déchets	1 119 711,93	531 000,00
90092 – stratégie économique (ap/cp)	454 000,00	405 000,00
90045 – PCAEET subv° aux communes	37 000,00	680 000,00
90019 - hôtel Jacobsen	252 000,00	985 500,00
90078 - plan alimentaire territorial	0,00	424 000,00
90010 - maison de la communauté de communes	786 493,95	2 456,00
90039 - bâtiment du port du bonhomme	3 500,00	50 000,00
90022 - marais - acquisitions et travaux (dissolution dans papi?)	81 984,00	183 654,00
90031 – ZAE des Mandeliers (ap/cp)	495 000,00	438 000,00
90016 - offices de tourisme	3 000,00	320 000,00
90037	0,00	205 000,00
90086 - PLUI	300 000,00	190 000,00
90025 – CTMA	0,00	110 000,00
90094 - NTIC	257 407,26	200 895,76
90014 - piscine	460 714,00	113 402,94
90047 - acquisition instrument musique - clé de sol	2 500,00	2 500,00
90011 - communication	53 600,00	0,00
90089 - développement économique - acquisition	1 449 463,20	1 329 191,29
90030	214 000,00	50 000,00
90033 - bâtiment des services techniques	1 331 083,60	155 931,93
90017	0,00	23 000,00
90026 – life	10 000,00	10 150,00
90015	29 521,54	5 000,00
90040 - polder de Sébastopol	7 200,00	3 536,40
90008 - maintenance du patrimoine intercommunal	30 000,00	15 000,00
90009 - Am. conditions de travail des agents	30 000,00	9 500,00
90023 - aire d'accueil des gens du voyage	5 000,00	3 000,00
90035 - fourrière animale	20 000,00	0,00
90011	11 150,00	0,00
90095 - très haut débit (THD)	533 000,00	266 500,00
90091 - travaux bâtiment zone du terrain neuf	11 150,00	30 000,00
90097 - pep - sécurité des populations face a la mer	0,00	486 800,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	50 000,00	50 000,00
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 396 158,81

Dépenses d'équipement 2024 : 14,65 M€

En ne prenant en compte que les opérations d'équipement, il est proposé une enveloppe de 14,65 M€ en 2024.

Politique du logement

3,5 M€ en faveur de la politique du logement afin de poursuivre les nouvelles acquisitions et de rénover les biens acquis (Trésor Public, Les Gentianes, 43 avenue Joseph Pineau, l'ancienne Poste de Barbâtre).

Sécurisation des populations et des biens face à la mer

1,88 M€ pour la sécurisation des populations et des biens face à la mer (dépenses PAPI et hors PAPI).

Pour rappel, le PAPI 1, c'est :

- 4 km de cordons dunaires renforcés
- 5 km de digues et perrés réhaussés et confortés
- 1,9 M d' euros d'études et MOE
- 6,8 M d'euros de subventions reçues.

Le PEP est la phase préparatoire au prochain PAPI, il prévoit uniquement des études en vue de parfaire la connaissance de l'aléa, des ouvrages et d'initier les études de conceptions des opérations de travaux projetées dans le prochain PAPI.

Le planning prévisionnel propose de mettre en œuvre le PEP pendant 4 ans afin de terminer l'action des portes et construire le prochain PAPI dont la mise en œuvre sera effective à partir de 2028.

Le PEP est une enveloppe de 6,3 M d'euros sur la période 2024-2027.

Mobilité

- 2 200 K€ en faveur des pistes cyclables dont 500 K€ pour l'entrée de ville de Noirmoutier, 700 K€ pour Morin-L'Herbaudière, 420 K€ pour la route du Gois et 150 K€ de frais d'étude pour les 3 portes.
- 110 000 € pour le stationnement des vélos.

Cadre de Vie

761 K€ pour les projets du service de collecte et de valorisation des déchets (K€).

Economie

438 K€ pour la requalification du marché VRD – Zone des Mandeliers.

Politique culturelle

850 K€ pour l'achat du bâtiment Hôtel Jacobsen, 58 K€ de frais d'achat de l'aile sud et 100 K€ de coûts pour la démolition du restaurant.

En 2024, les principaux fonds de concours annuels proposés sont :

- Fonds de concours en faveur du logement : 200 000 € pour Les Merlons à Noirmoutier, 200 000 € rue du Centre à Barbâtre
- Fonds de concours permettant de soutenir financièrement la réalisation d'aménagements cyclables sur le domaine public communal : 300 000€
- Fonds de concours « transition » : 200 000 €.
- Schéma Directeur visant à accéder à une restauration sociale insulaire, autonome, qualitative et durable sur l'île de Noirmoutier : 30 000€ pour l'accompagnement des communes

Les engagements pluriannuels

La procédure de gestion pluriannuelle des crédits, par le biais de la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), permet à une collectivité de s'engager de façon pluriannuelle sur un projet tout en ne faisant pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler sur l'exercice.

Au sein de la collectivité, il existe actuellement 5 AP/CP :

- 1 - AP/CP pour les crédits dédiés à la protection des populations face à la mer
- 2 - AP/CP pour les crédits dédiés à la création des nouvelles boucles de pistes cyclables
- 3 - AP/CP pour les crédits dédiés aux travaux de requalification du Parc des Mandeliers
- 4 - AP/CP pour les crédits dédiés à la mise en place d'une stratégie économique sur le territoire
- 5 - AP/CP pour les crédits dédiés à la politique du logement

	AP 90020-2017 PAPI Sécurité des populations face à la mer	AP 90041-2017 Création nouvelles boucles pistes cyclables	AP 90031-2019 Requalification du parc des Mandeliers	AP 90092-2019 Stratégie économique	AP 90087-2020 Politique du logement
CP 2017	733 126,04 €				
CP 2018	899 200,88 €	28 456,50 €			
CP 2019	2 269 637,36 €	115 806,19 €	83 987,80 €		
CP 2020	834 240,68 €	34 387,91 €	232 705,89 €	300 000,00 €	
CP 2021	1 086 612,52 €	51 034,92 €	281 898,56 €	917 129,39 €	0,00 €
CP 2022	1 536 302,38 €	51 618,00 €	59 893,44 €	150 000,00 €	53 627,49 €
CP 2023	1 066 700,00 €	1 500 000,00 €	490 000,00 €	454 000,00 €	3 690 000,00 €
CP 2024	18 942 480,14 €	2 000 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €	2 945 000,00 €
CP 2025		380 000,00 €		500 000,00 €	334 000,00 €
CP 2026					840 000,00 €
TOTAL AP	27 368 300,00	4 161 303,52	1 548 485,69	2 821 129,39	7 862 627,49

Remboursement du capital de la dette

Les dépenses d'investissement sont également composées du montant annuel du remboursement en capital de la dette, prévus à hauteur de **640 K€ en 2024**. Il reste 8 emprunts en cours.

Le Président remercie vivement l'ensemble des services et élus qui se sont dévoués en l'absence de direction financière. L'élaboration budgétaire a été externalisée vers le cabinet KPMG.

Il en profite pour présenter Monsieur Jean-Baptiste DESBORDES, Directeur Financier, qui a rejoint la Communauté de Communes début avril.

Monsieur Dominique CHANTOIN fait part du courrier adressé le 8 avril dernier sollicitant le retrait des délibérations concernant le vote des BP 2024 de la Communauté de Communes car, à son sens, ce vote n'est pas possible légalement en l'état.

Il informe avoir sollicité, préalablement à la Commission Finances du 28 mars 2024, à deux reprises les CA ou les projets ainsi que les projets de budgets et APCP, en vain. La Commune de l'Epine ayant été évincée du Bureau communautaire, il constate un déficit d'information. Il ajoute que ce courrier a été adressé au Préfet et à la Chambre Régionale des Comptes et qu'un référé est prêt à être déposé.

Le Président relève que la commune n'a pas été exclue ; elle ne s'est pas présentée aux dernières élections relatives à la composition du Bureau communautaire.

Monsieur Dominique CHANTOIN précise que le changement de nomenclature (M14 à M57) impose un délai de 12 jours pour l'envoi du projet de budget primitif, or, celui-ci est parvenu dans le délai habituel de 5 jours. De plus, il relève l'absence de communication d'annexes, notamment l'état de subventions versées aux associations.

Enfin, il signale que le règlement budgétaire et financier n'a pas été voté.

Le Président souligne qu'il a déjà expliqué les difficultés rencontrées pour l'élaboration de ce budget 2024. Il relève que Monsieur CHANTOIN mène une politique de la peur et que ce référé évoqué aurait des conséquences dangereuses pour l'intérêt général du territoire.

À l'issue de la présentation du Président, Monsieur Dominique CHANTOIN relève que l'augmentation des charges du compte 011 est justifiée par la pénalité de 499 K€ correspondant au contentieux de la piscine, ce qui le surprend car déjà inscrite au CA 2023.

Monsieur Dominique CHANTOIN réitère l'erreur quant au rattachement du résultat du budget annexe de la Gaudinière.

Par ailleurs, Monsieur Dominique CHANTOIN relève la diminution du montant des emprunts qui passent de 12 millions d'euros, annoncés en Commission Finances, à 5 millions d'euros.

Le Président signale que le taux d'exécution des investissements sera supérieur à celui réalisé lors du mandat de Monsieur CHANTOIN.

Par ailleurs, s'agissant de la gestion des APCP, Monsieur Dominique CHANTOIN relève des contradictions sur ce qui est présenté dans la note de synthèse, notamment pour la politique du logement et les pistes cyclables.

Enfin, il s'inquiète du montant consacré à la sécurisation des populations et des biens face à la mer, qu'il considère plutôt léger pour les réfections suite aux tempêtes.

Le Conseil communautaire, moins 4 votes contre (Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Laurent SOULARD, Muriel COUILLON) et 2 abstentions (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU) :

- adopte le budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes tel que présenté,
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.9) Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Assainissement

• Section de Fonctionnement

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **2.37 M€**.

En 2024, le chapitre 011 s'élève à un montant de 90 K€ contre 194 K€ en 2023 et principalement due à la baisse des recherches de micropolluants et autres analyses, soit une baisse de 54 %.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 131 K€ en 2024, soit une augmentation de 2 %.

Pour les recettes de fonctionnement, la surtaxe d'affermage représente la majeure partie avec un montant estimé à 900 K€ et les PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) à 340 K€.

Les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre des budgets primitifs 2023 et 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Evol.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 460 461,20	2 364 725,63	-4%
Dépenses réelles de fonctionnement	350 342,00	236 533,00	-32%
011 - Charges à caractère général	194 381,00	90 250,00	-54%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	128 151,00	131 273,00	2%
65 - Autres charges de gestion	2 010,00	10,00	-100%
66 - Charges financières	10 800,00	0,00	-100%
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00	15 000,00	0%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	2 110 119,20	2 128 192,63	1%
023 - virement à la section d'investissement	1 290 119,20	1 272 737,66	-1%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	820 000,00	855 454,97	4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Evol.
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 460 461,20	2 364 725,63	-4%
Recettes réelles de fonctionnement	1 304 290,00	1 258 894,88	-3%
013 - Atténuations de charges	860,00	860,00	0%
70 - Produits des services...	1 253 710,00	1 240 750,00	-1%
74 - Dotations, subventions et participations	47 720,00	15 254,88	-68%
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	30,00	-
77 - Produits exceptionnels	2 000,00	2 000,00	0%
Recettes d'ordre de fonctionnement	400 000,00	393 312,94	-2%
042 - Opérations d'ordre	400 000,00	393 312,94	-2%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	756 171,20	712 517,81	-6%

• Section d'Investissement

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à hauteur de **4 M€**.

Les principaux travaux envisagés pour 2024 sont :

- des travaux liés aux accords-cadres à bons de commande pour 620 K€, avec la création d'un nouveau lotissement en septembre,
- le programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour 770 K€,
- la mise en place de maîtrise d'œuvre pour le traitement charbon actif sur les stations d'épurations 300 K€ station La Salaisière et 162 K€ station La Casie.

Pour les recettes d'investissement, il est prévu de recevoir 97 K€ pour le financement des bâches de sécurité.

Les dépenses et recettes d'investissement par chapitre des budgets primitifs 2023 et 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Evol.
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 195 561,27	4 022 777,58	26%
Dépenses réelles	2 314 558,48	311 000,00	-87%
16 - Emprunts et dettes assimilées	240 500,00	249 500,00	4%
20 - Immobilisations incorporelles	225 000,00	0,00	-100%
23 - Immobilisations en cours	1 849 058,48	61 500,00	-97%
Total des opérations d'investissements en dépenses	1 849 058,48	2 250 690,28	22%
1011 - accord cadre a bon de commande	466 586,04	675 314,73	45%
1013 - renouvellement et restructuration réseaux	1 192 677,15	821 530,90	-31%
1015 - station d'épuration la Salaisiere	45 000,00	300 000,00	567%
1017 - station d'épuration la Casie	13 333,33	166 867,50	1152%
1020 - études	24 000,00	281 674,48	1074%
1023 - contrôle de raccordement	1 000,00	0,00	-100%
1026 - travaux sur ouvrages existants	12 825,20	5 000,00	-61%
1027 - creation de baches de securite	93 636,76	302,67	-100%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	400 000,00	393 312,94	-2%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	393 312,94	-2%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	481 002,79	1 067 774,36	-

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Evol.
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 195 561,27	4 022 777,58	26%
Recettes réelles d'investissement	1 085 442,07	1 894 584,95	75%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	545 129,07	1 214 024,64	123%
13 - Subventions d'investissement	540 313,00	124 120,70	-77%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	458 999,61	-
Total des opération d'investissement en recettes	540 313,00	97 440,00	-82%
1011 - accord cadre à bon de commande	73 306,00	0,00	-100%
1020 - études	112 500,00	0,00	-
1023 - contrôle de raccordement	42 267,00	0,00	-100%
1025 - création réseau champ marteau	20 000,00	0,00	-100%
1027 - création de baches de sécurité	292 240,00	97 440,00	-67%
Recettes d'ordre	2 110 119,20	2 128 192,63	1%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 290 119,20	1 272 737,66	-1%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	820 000,00	855 454,97	4%
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	#DIV/0!
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	-

ANNEXE – Structure de la dette

Évolution de la dette - Capital restant dû au 31 décembre de chaque année

Année	Capital amorti	Intérêts	CRD Fin d'exercice
2011	124 864,02	40 812,10	1 723 171,47
2012	126 884,17	37 472,20	1 596 287,30
2013	129 253,13	32 517,01	1 467 034,17
2014	131 255,68	30 353,10	1 335 778,49
2015	132 771,51	27 324,77	1 203 006,98
2016	134 551,67	24 414,97	1 068 455,31
2017	136 215,88	21 705,33	932 239,43
2018	137 792,73	19 250,29	794 446,70
2019	139 418,61	16 980,52	2 055 028,09
2020	234 465,64	18 948,19	1 820 562,45
2021	236 306,09	15 820,34	1 584 256,36
2022	238 070,05	12 841,19	1 346 182,89
2023	190 089,39	11 230,34	1 146 277,81
2024	192 944,60	7 464,53	953 333,21

Encours de la dette au 31/12/2024 par type de taux

Type de taux	Nombre d'emprunts	% type de taux	Capital restant dû au 31/12/2024
Emprunts à taux fixes	1	97,9	933 333,40
Emprunts à taux variable	1	2,1	19 999,81
TOTAL	2	100	953 333,21

Par établissement bancaire

Préteur	Montant du contrat	Capital Restant Dû
Caisse d'épargne	1 400 000,00	933 333,40
Caisse française de financement local	400 000,00	19 999,81
Crédit agricole	400 000,00	0,00
Caisse dépôts et consignations	500 000,00	0,00

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2024 du Budget annexe Assainissement tel que proposé.

1.10) Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget Régie Office de Tourisme

Le budget de l'Office de tourisme s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à hauteur de **985 881,28 €**.

• Section de Fonctionnement

Les **charges à caractère général (011)** s'élèvent à **404 K€** pour 2024, soit **-6%** de baisse liée aux économies réalisées sur certains postes de dépenses (affranchissements, achats d'espaces, divers).

Les actions récurrentes de campagnes de promotion touristique, d'actions digitales et de production de nouveaux contenus sont maintenues. Les publications touristiques, ligne importante du budget de l'Office de Tourisme avec 120 K€ sont maintenues pour l'année 2024. En conséquence les marchés annuels de communication et d'impression sont maintenus afin de déployer ces actions.

Concernant les **dépenses de personnel (012)**, elles s'élèvent à **580 K€** en 2024. Elles progressent de **+5.5 %** Il n'y aura pas d'augmentation d'effectif prévue par le service. Il est aussi prévu le remplacement lié à un congé maternité. La hausse est due aux augmentations du point d'indice intervenues ces dernières années, ainsi que l'évolution des taux de cotisations.

Les **recettes de fonctionnement** du budget de l'Office représentent **986 K€**. Elles sont composées pour 160 K€, des partenariats publicitaires (encarts guides), et des recettes liées aux brocantes et aux billetteries. Les produits des services sont en progression de 3 %.

La recette principale reste la subvention du budget principal versée au budget de l'Office de Tourisme, afin de permettre son équilibre. Cette subvention augmente de 6 %. Pour 2024, elle s'établira à 793 K€.

Les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre des budgets primitifs 2023 et 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Evol.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	982 683,00	985 881,28	0%
Dépenses réelles de fonctionnement	981 183,00	984 381,28	0%
011 - Charges à caractère général	431 060,00	403 850,00	-6%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	549 623,00	580 031,28	6%
65 - Autres charges de gestion	500,00	500,00	0%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 500,00	1 500,00	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 500,00	1 500,00	0%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Evol.
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	982 683,00	985 881,28	0%
Recettes réelles de fonctionnement	905 874,55	967 242,31	7%
013 - Atténuations de charges	3 500,00	13 500,00	286%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	155 000,00	160 000,00	3%
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	230,00	-
75 - Autres produits de gestion courante	747 374,55	793 512,31	6%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	76 808,45	18 638,97	-76%

- **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement du budget de l'Office de tourisme sont essentiellement prises en charge par le budget principal. Il est inscrit en investissement uniquement les dépenses liées au renouvellement des équipements (biens mobiliers, matériel de bureau). Il est proposé 8,3 K€ en 2024.

Les dépenses et recettes d'investissement par chapitre des budgets primitifs 2023 et 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024	Evol.
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 155,40	8 327,67	16%
Dépenses réelles	7 155,40	8 327,67	16%
21 - Immobilisations corporelles	7 155,40	8 327,67	16%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	-

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024	Evol.
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 155,40	8 327,67	16%
Recettes d'ordre	1 500,00	1 500,00	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00	1 500,00	0%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 655,40	6 827,67	21%

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2024 de la régie Office de Tourisme, tel que proposé,
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.11) Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget La Piscine

Le budget annexe de La Piscine s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, à hauteur de **716 K€**.

- **Section de Fonctionnement**

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à **716 K€**.

Les charges à caractère général s'élèvent à **343 K€** pour 2024. Les fluides représentent 235 K€ soit 68 % des charges à caractère général (contre 270 K€ soit 71 % en 2023). Le sauna est arrêté et il est prévu de fermer pendant une période de 4 mois. Ce chapitre regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement, telles que les produits d'entretien (6 K€), les taxes (16 K€), les supports de communication (1 K€), les fournitures de petits équipement 18 K€ contre 22 K€ en 2023, l'entretien et la réparation du matériel soit 40 K€ ainsi que la maintenance pour 12 K€.

Le chapitre 012 charges de personnel et assimilés représente 347 K€ en 2024, afin de couvrir toutes les dépenses de personnel des 6 agents permanents de l'établissement, ainsi qu'un ETP (Equivalent temps plein) en emploi saisonnier.

Les recettes de fonctionnement du budget de La Piscine sont composées à hauteur de 191 K€, des produits des services (particuliers, associations et scolaires). Une augmentation de 47 % est constatée à la suite de la hausse des tarifs de billetteries.

La subvention du budget principal permet son équilibre. En 2024 elle s'établira à 458 K€.

Les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre des budgets primitifs 2023 et 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Evol.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	742 426,00	715 794,12	-4%
Dépenses réelles de fonctionnement	731 426,00	689 403,00	-6%
011 - Charges à caractère général	379 250,00	342 800,00	-10%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	352 166,00	346 593,00	-2%
65 - Autres charges de gestion	10,00	10,00	0%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	11 000,00	26 391,12	140%
023 - virement à la section d'investissement	0,00	16 571,59	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 000,00	9 819,53	-11%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Evol.
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	742 426,00	715 794,12	-4%

Recettes réelles de fonctionnement	625 314,34	657 013,98	5%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	130 000,00	191 475,00	47%
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	7 381,80	-
75 - Autres produits de gestion courante	495 314,34	458 157,18	-8%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	117 111,66	58 780,14	-50%

- **Section d'Investissement**

Les dépenses d'investissement réalisées sur le bâtiment de La Piscine sont portées par le budget principal. A ce titre 113 K€ sont inscrits sur l'opération de La Piscine du budget principal, pour la réalisation de travaux (SAS d'entrée, rideaux des vestiaires, joints pour les 16 portes et porte de secours).

D'autre part, 30 K€ pour des acquisitions de matériel nécessaires à l'animation de l'établissement et d'outillages sont proposés sur le budget annexe. A ce titre, il est prévu d'équiper La Piscine de trampolines, d'aqua bikes, de chariots, de frites, de steps, d'un robot piscine, d'autolaveuse et d'un répéteur réseau mobile...

Les dépenses et recettes d'investissement par chapitre des budgets primitifs 2023 et 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024	Evol.
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 316,84	40 840,18	61%
Dépenses réelles	25 316,84	30 000,00	18%
90014 - PISCINE	25 316,84	30 000,00	18%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	10 840,18	-

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024	Evol.
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	25 316,84	40 840,18	61%
Recettes réelles d'investissement	10 796,00	14 449,06	34%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 796,00	14 449,06	34%
Recettes d'ordre	11 000,00	26 391,12	140%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	16 571,59	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000,00	9 819,53	-11%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	3 520,84	0,00	-

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2024 de la régie La Piscine, tel que proposé,
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.12) Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget Lotissement La Gaudinière

1 Principe

Le Code des Impôts précise que les opérations de lotissement doivent être retracées dans un budget annexe afin d'individualiser la TVA dans un compte distinct.

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose qu'une collectivité locale qui viabilise un terrain pour le destiner à la vente est dans l'obligation de retracer cette opération dans un budget annexe.

En conséquence, ce lotissement ne doit pas être intégré dans le patrimoine de la collectivité, mais dans une comptabilité de stocks.

Dans ce cadre, le Président indique que le budget annexe de comptabilité M14 « Lotissement La Gaudinière » a été créé par délibération du 19 octobre 2017.

2 Situation actuelle

Pour mémoire, la cession de la zone d'activité de la Gaudinière située sur la commune de Barbâtre a été réalisée le 22 décembre 2018 (versement des fonds en 2019) pour 332 K€ frais de notaire inclus.

La zone d'activité économique de la Gaudinière est composée de 7 terrains, l'ensemble de la zone étant aménagé, les dépenses afférentes à cette zone concernent essentiellement de l'entretien paysager. A ce titre un budget de **20 000 €** est proposé pour 2024. Le reste des crédits ouverts correspondent à des

écritures de stocks.

Les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre des budgets primitifs 2023 et 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Evol.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	779 215,41	782 313,51	0%
Dépenses réelles de fonctionnement	20 000,00	14 200,00	-29%
011 - Charges à caractère général	20 000,00	14 200,00	-29%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	750 032,55	758 930,65	1%
023 - virement à la section d'investissement	360 032,55	368 930,65	2%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	390 000,00	390 000,00	0%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	9 182,86	9 182,86	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	779 215,41	782 313,51	0%
Recettes réelles de fonctionnement	389 215,41	392 313,51	1%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 000,00	0,00	-100%
75 - Autres produits de gestion courante	369 215,41	392 313,51	6%
Recettes d'ordre de fonctionnement	390 000,00	390 000,00	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00	390 000,00	0%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	0,00	-

Les dépenses et recettes d'investissement par chapitre des budgets primitifs 2023 et 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024	Evol.
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	750 032,55	758 930,65	1%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	390 000,00	390 000,00	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00	390 000,00	0%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	360 032,55	368 930,65	2%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	750 032,55	758 930,65	1%
Recettes d'ordre	750 032,55	758 930,65	1%
021 - Virement de la section de fonctionnement	360 032,55	368 930,65	2%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00	390 000,00	0%

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- vote le Budget Primitif 2024 du budget annexe Lotissement La Gaudinière tel que proposé.

1.13) Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

De plus, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Type d'impôt	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Taxe foncière (bâti)	8.53%	8.53%
Taxe foncière (non bâti)	12.08%	12.08%
CFE (taux additionnel)	7.82%	7.82%
FPZ (CFE de zone)	24.06%	24.06%
TEOM	13.52%	13.52%
THRS	10.30%	10.30%

Par ailleurs, la communauté de communes choisit de mettre en œuvre la fiscalité additionnelle de la GEMAPI afin de financer une partie des travaux portant sur les digues, la gestion des milieux aquatiques et les diverses actions de protection contre les inondations.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2024 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- arrête le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024 à 378 000 €.

1.14) Imputation des dépenses en section d'investissement pour l'exercice 2024

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur local et à la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, il est possible pour une collectivité d'imputer des dépenses en section d'investissement dès lors qu'une « délibération cadre annuelle » est prise par l'assemblée délibérante, et que ces dépenses « figurent sur une liste élaborée par chaque collectivité ».

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire d'imputer en section d'investissement, pour l'exercice 2024, des acquisitions de biens meubles qui remplissent des conditions de durabilité et de consistance, et également des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale, telles que :

- l'acquisition de sièges de bureau et de bureaux dans le cadre du programme global d'amélioration des conditions de travail des agents ; l'acquisition de supports documents ergonomiques (surévaluation de la surface d'écriture) ;
- les dépenses relatives au fauchage et au débroussaillage des digues et des pistes cyclables situées sur l'île de Noirmoutier, entrant dans le programme de sécurisation des populations face à la mer, et dont la réalisation est indispensable au maintien du niveau de sécurité des ouvrages, dans la mesure où ces interventions sont nécessaires au renforcement des digues ;
- les dépenses relatives à la communication du secteur environnemental et d'intervenants extérieurs, essentielles à la mise en œuvre des travaux de protection face à la mer dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et du Polder de Sébastopol.
Il s'agira précisément de la réalisation de supports de communication (flyers, livrets, documents pédagogiques et carnets de découverte) et de panneaux de signalétiques et de sensibilisation (panneaux extérieurs, repères de crues) ainsi que l'intervention d'experts extérieurs pour des groupes de travail, réunions publiques ou conférences.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'imputer en section d'investissement, pour l'exercice 2024, la liste des dépenses telle qu'elle figure dans le corps de la délibération.

2) ASSOCIATIONS Rapporteur : Louis GIBIER

2.1) Attribution des subventions aux associations culturelles, musicales et sportives pour l'année 2024

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 » ;

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'île de Noirmoutier : « Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires. » ;

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes, dont la date limite de dépôt était le 16 février 2024 ;

Les Commissions « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » et « In extenso » (composée des membres de la Commission intercommunale « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », des quatre Maires ou de leur représentant, et des agents communaux et intercommunaux en charge de ces questions), réunies le 15 mars 2024, ont examiné ces demandes.

Un tableau récapitulant les différentes sollicitations reçues est annexé à la délibération, reprenant les subventions versées depuis 2017, les demandes des associations et les propositions des commissions pour l'année 2024. Une note de synthèse présentant les demandes de subventions et les projets portés par les associations est également jointe à la délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que, pour chaque versement, une convention d'objectifs est signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Monsieur Louis GIBIER se réjouit de la vivacité des associations et de l'implication des bénévoles que cela représente. Il relève que la collectivité ne peut répondre à hauteur de toutes les demandes au vu des contraintes budgétaires auxquelles elle est confrontée. Les associations sont incitées à se rapprocher de partenaires privés.

Par ailleurs, il précise que la trésorerie dont dispose les associations a été prise en considération lors de l'examen des dossiers.

Le Président est ravi de cet engagement fort de la Communauté de Communes au profit du tissu associatif.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024 telles que présentées dans la note de synthèse et le tableau annexés à la délibération, dans la colonne intitulée « Propositions votées par l'Assemblée ».

2.2) Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations nautiques pour l'année 2024

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 » ;

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes peut intervenir en soutien du développement et de la promotion du nautisme sur l'île de Noirmoutier : « Soutien à l'organisation de manifestations nautiques et soutien aux associations de l'île de Noirmoutier œuvrant dans ce domaine. »,

Considérant les dossiers de demande de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes, dont la date limite de dépôt était le 16 février 2024,

Les Commissions « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » et « In extenso » (composée des membres de la Commission intercommunale « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », des quatre Maires ou de leur représentant, et des agents communaux et intercommunaux en charge de ces questions), réunies le 15 mars 2024, ont examiné ces demandes.

Un tableau récapitulant les différentes sollicitations reçues est annexé à la délibération, reprenant les subventions versées depuis 2017, les demandes et les propositions des commissions pour l'année 2024. Une note de synthèse présentant les demandes de subventions et les projets portés pour l'organisation de manifestations nautiques est également jointe à la délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que, pour chaque versement, une convention d'objectifs est signée entre la collectivité et la structure bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Monsieur Louis GIBIER signale que les motivations pour l'examen de ces dossiers au titre des manifestations nautiques sont les mêmes que précisées précédemment, dans le respect de l'enveloppe dédiée à cette action.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux structures organisant des manifestations nautiques pour l'année 2024 telles que présentées dans la note de synthèse et le tableau annexés à la délibération, dans la colonne intitulée « Propositions votées par l'Assemblée ».

2.3) Subvention Association « La Clé de Sol » 2024 - Convention de partenariat 2024-2026

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 » ;

Il est rappelé, qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'île de Noirmoutier : « Organisation de l'éveil musical porté dans les écoles de l'île de Noirmoutier, soutien aux actions développées par les associations musicales et participation à l'acquisition d'instruments de musique par les associations musicales ».

Le Conseil communautaire est informé que la convention triennale conclue avec l'Association "La Clé de Sol", portant sur des actions en faveur de l'éveil musical pour les jeunes de l'île, arrivant à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat d'une durée de 3 ans.

Cette convention prévoit différentes dispositions, applicables tous les ans :

- mise à disposition de locaux situés 17 rue Monseigneur Sobeaux au Vieil, évaluée à 25 000 €,
- achat d'instruments de musique par la Communauté de Communes pour un montant maximum de 2 500 € par an,
- attribution d'une subvention de 2 000 € pour permettre à l'Association d'organiser différentes animations, complétée par une aide de 260 € pour l'organisation de « Portes Ouvertes »,
- versement d'une subvention fixée sur la base de 300 € par élève âgé de moins de 20 ans inscrit pour la pratique d'un instrument,
- versement d'une subvention complémentaire de 380 € par élève de moins de 20 ans qui suit une formation musicale.

En 2023, il a été demandé une revalorisation de 5 % des subventions attribuées aux élèves de moins de 20 ans, soit 315 € au lieu de 300 €, et 400 € au lieu de 380 € pour les élèves de moins de 20 ans à partir de la 4ème année du Cycle I.

Les membres de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunis le 15 mars 2024, ont validé la reconduction de cette convention pour les années 2024, 2025 et 2026, en tenant compte de la revalorisation accordée en 2023.

Il est précisé que le coût d'inscription annuel pour un élève de moins de 20 ans s'élève, hors soutien financier apporté par la Communauté de Communes, à 742 €. La subvention octroyée à La Clé de Sol à hauteur de 315 €/élève permet de réduire à 427 € le coût restant à la charge des familles, par enfant et par an.

L'école de musique compte 129 élèves inscrits pour l'année 2023/2024 (soit une évolution de presque 5 %), dont 57 âgés de moins de 20 ans.

La classe de piano regroupe 36 élèves, celle de guitare, 22 élèves, de violon, 8 élèves. Les saxophones se retrouvent à 4 élèves, la clarinette, 1 élève et la flûte à bec à 2. La batterie progresse avec 11 élèves, les Djembés sont au nombre de 5 et l'accordéon compte 2 élèves.

En 2022/2023, tous les élèves ont réussi leur examen.

Les chorales réunissent 43 choristes (contre 34 l'année passée), toutes classes confondues.

S'agissant de la prise en charge des instruments de musique, jusque-là, la convention prévoyait l'acquisition par la Communauté de Communes d'instruments mis à disposition à titre gratuit au profit de l'association et non leur remboursement. L'association a présenté une facture de 1 220,90 € de matériels acquis sur le site Thomann fin décembre 2023.

La Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 15 mars 2024, n'a pas souhaité valider cette prise en charge.

Le montant de la subvention qui sera versée à l'Association au titre de l'année 2024 s'élève ainsi à 20 810 € et se décompose de la manière suivante :

315 € x 50 élèves = 15 750 €
400 € x 7 élèves = 2 800 €

Concert	=	2 000 €
Portes ouvertes	=	260 €

À cette subvention, s'ajoute, comme précédemment indiqué, la prise en charge des loyers de la Maison de la musique, à hauteur de 24 794,57 € pour l'année 2023.

Il est, en outre, rappelé aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de son soutien à la politique d'éveil musical, la Communauté de Communes prend également à sa charge le coût des intervenants pour l'éveil musical dispensé dans les classes primaires de toutes les écoles de l'île de Noirmoutier. Le coût de cette action s'élève à environ 6 200 €.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider la convention de partenariat entre l'Association « La Clé de Sol » et la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans, pour les années 2024, 2025 et 2026, telle que présentée,
- d'attribuer une subvention globale de 20 810 € € pour l'année 2024 à l'Association « La Clé de Sol » au vu de ses effectifs et de son programme d'animations,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget correspondant aux différentes aides prévues à la convention.

3) SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

3.1) Loi Climat et Résilience, inscription des communes de l'île de Noirmoutier sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du trait de côte.

Considérant que le territoire de l'île de Noirmoutier est intégré au Territoire à Risque d'Inondation (TRI) « Noirmoutier-Saint-Jean-de-Monts ».

Considérant que l'île de Noirmoutier est concernée par les aléas de submersion marine et d'érosion côtière au titre du PPRL, arrêté le 30 octobre 2015.

Considérant la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de l'île de Noirmoutier, arrêtée le 10 septembre 2018.

Considérant le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au prochain Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), validé en Conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Considérant les dépenses annuelles de la Communauté de Communes pour assurer sa compétence en matière de gestion des risques littoraux.

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier s'est engagée en novembre 2021 dans la conduite d'une thèse de doctorat sur le sujet de l'évolution hydrosédimentaire autour du territoire, et que celle-ci permettra d'apporter des informations et connaissances fines sur l'évolution des sédiments et du trait de côte.

Considérant que la liste des communes exposées à l'érosion, fixée par décret, peut être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière de PLUi.

Monsieur Dominique CHANTOIN relève que la commune de L'Épine a d'ores et déjà délibéré sur ce sujet ; il s'interroge sur la nouveauté.

Le Président précise que dorénavant les dogmes sont le système d'endiguement/ les PAPI et l'érosion du trait de côte. Un travail a été réalisé au sein de l'EPCI sur une cartographie ; si le territoire ne s'inscrit pas sur cette liste, il se verra imposer une cartographie par l'État, ce qui changera la donne. Il ajoute que des financements seront déclenchés.

Des échanges se sont tenus avec le Préfet et il a été signalé que les territoires inscrits sur cette liste seront prioritaires pour les subventions.

Monsieur Dominique CHANTOIN indique, qu'étant lié par une délibération municipale et en l'absence d'informations sur les avancées exactes, il s'abstiendra.

Le Conseil communautaire, moins 5 abstentions (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Laurent SOULARD) :

- souhaite que le territoire de l'île de Noirmoutier s'inscrive sur la liste des communes exposées au risque d'érosion,
- sollicite l'avis des communes concernant leur inscription sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte,
- émet un avis favorable sur l'inscription des communes de Noirmoutier-en-l'île, l'Épine, la Guérinière et Barbâtre sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

4) **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** Rapporteur : Yan BALAT

4.1) **Convention de partenariat financier 2024 avec l'Association Escale Nautique**

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 » ;

Il est rappelé que Messieurs Dominique CHANTOIN, Louis GIBIER, Yan BALAT, Jean-Pierre BRUNET et Patrice DE BONNAFOS siègent au Conseil d'Administration d'Escale nautique.

Messieurs Dominique CHANTOIN, Louis GIBIER, Yan BALAT, Jean-Pierre BRUNET et Patrice DE BONNAFOS, intéressés par la présente question quittent la séance.

L'association Escale Nautique, loi 1901 et créée depuis 2003, a pour objectif de regrouper, coordonner et aider les différents partenaires concernés par le développement du nautisme sur l'île de Noirmoutier. Elle compte 25 adhérents en 2023.

La Communauté de Communes conventionne avec Escale Nautique depuis sa création, de façon à soutenir financièrement son activité.

Il est rappelé qu'en 2023, une subvention de 115 050 € avait été votée. 110 000 € ont finalement été versés, répartis comme suit :

- 53 100 € pour le fonctionnement général de l'Association, comprenant 22 000 € de prestations de services d'un nouveau développeur recruté pour assurer certaines missions d'animation et de coordination des actions de l'association. La somme de 22 000 € inscrite au budget 2023 en masse salariale a finalement été consommée par l'association à hauteur de 5 500 € ;
- 32 250 € pour l'organisation des manifestations 2023 (une trentaine d'événements) ;
- 19 950 € pour l'aide aux jeunes de - 25 ans à la pratique d'activités nautiques (798 séances facturées) ;
- 4 700 € pour les sorties scolaires organisées sur le Obandonado.

Pour rappel, l'association dispose à nouveau depuis juin 2023 d'un local situé sur le Port de l'Herbaudière, la Communauté de Communes réglant directement la location du local (12 000 € TTC annuel) et des deux anneaux portuaires à la SA du Port.

Pour l'année 2024, Escale Nautique souhaite :

- capitaliser sur la bonne dynamique de la voile scolaire en organisant des régates jeunes,
- développer les événements nautiques hors saison en lien avec la stratégie touristique et accueillir des événements régionaux et nationaux type Championnat de France,
- soutenir les nouvelles pratiques sportives.

Outre les régates classiques d'été, les temps forts attendus sont les suivants :

- manifestations autour de la flamme olympique,
- Vintage Fun Cup,
- National Laser 4000,
- Surf Vague XXL.

Pour cela, l'association sollicite une subvention totale de 120 900 € pour 2024 sur la base du budget prévisionnel présenté comme suit au dossier de demande :

<u>CHARGES 2024</u>	
Masse salariale	20 200,00 €
Matériel	16 000,00 €
Frais de gestion	1 000,00 €
Formation	1 000,00 €
Administration	10 600,00 €
<i>sous total fonctionnement général</i>	48 800,00 €
Actions	74 100,00 €
ACTION n°1 : organisation des manifestations	42 400,00 €
ACTION n° 2 : aide aux jeunes pour pratique activités nautiques	25 000,00 €
ACTION n°3 : activités scolaires sur O'Abandonado	4 700,00 €
autres actions exceptionnelles (Flamme Olympique, bain du 1er janvier)	2 000,00 €
Total CHARGES	122 900,00 €
<u>PRODUITS 2024</u>	
Total Subvention CDC	120 900,00 €
Subvention Fonctionnement général	48 800,00 €
Subvention action n° 1 : organisation des manifestations	42 400,00 €
Subvention action n°2 : aide aux jeunes pour pratique activités nautiques	25 000,00 €
Subvention action n°3 : activités scolaires sur O'Abandonado	4 700,00 €
Adhésions cotisations	2 000,00 €
Total PRODUITS	122 900,00 €

Cette demande de subvention comprend :

- Les charges de fonctionnement général (48 800 €) ; correspondant à la masse salariale hors régates estivales, l'entretien et la location de matériels, les frais de gestion, de formation et administratifs.
- L'organisation d'évènements nautiques (42 400 € intégrant les charges des prestataires et salariés du staff technique et du secrétariat) : il s'agit ici de mise à disposition de moyens humains et techniques pour la location de bateaux et petits matériels, le comité de course, la coordination et l'organisation des courses et la sécurité. Il est précisé que depuis 2016, Escale Nautique a délégué entièrement l'organisation technique et administrative des régates classiques estivales à la Société Inox et Câbles.
- L'action engagée depuis 2016 portant sur la relance des activités nautiques en faveur des jeunes licenciés de l'île de moins de 25 ans sur l'année, hormis les 2 mois d'été (25 000 €). Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, l'aide aux jeunes sera versée par Escale Nautique aux clubs et écoles de voile adhérant à Escale Nautique sur présentation de justificatifs précisant le nombre de jeunes licenciés de moins de 25 ans et le nombre de séances. L'aide est fixée forfaitairement à 25 € par séance pour un nombre maximum de 25 séances par an à l'ensemble des jeunes de moins de 25 ans licenciés aux clubs et écoles de voile.
- La prise en charge des sorties scolaires sur le O'Abandonado (4 700 €).

Considérant l'utilisation partielle en 2023 d'une partie de la subvention dédiée aux missions du développeur recruté et de la trésorerie de l'Association au 31 décembre.2023, la Commission « Attractivité du Territoire, Développement Economique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 14 mars 2024 propose une subvention de 100 000 € pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 100 000 € maximale à l'Association Escale Nautique pour 2024 répartie comme suit :

- 27 900 € pour le fonctionnement général de l'association ;
- 42 400 € maximum pour l'organisation des évènements nautiques ;
- 25 000 € maximum pour le soutien aux activités nautiques en faveur des moins de 25 ans ;
- 4 700 € maximum pour les sorties scolaires sur le navire O'Abandonado.

Monsieur Dominique CHANTOIN regrette que l'ambition clairement affichée en soutien du développement du nautisme ne soit pas suivie, du fait de la diminution de la subvention pour le fonctionnement de l'association.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider la convention de partenariat financier entre l'Association Escale Nautique et la Communauté de Communes pour 2024 telle qu'annexée ;
- d'accorder une subvention de 100 000 € à l'Association « Escale Nautique » pour l'année 2024 ;
- décide de verser un premier acompte de 27 900 € à la signature de la convention pour le fonctionnement général de l'Association ;
- décide de verser 42 400 € maximum sur justificatifs au prorata des dépenses réelles s'agissant de l'organisation des événements nautiques ;
- décide de verser 25 000 € maximum sur justificatifs au prorata des dépenses réelles s'agissant du soutien aux activités nautiques en faveur des moins de 25 ans ;
- décide de verser 4 700 € maximum sur justificatifs au prorata des dépenses réelles s'agissant pour les sorties scolaires sur le navire O'Abandonado.

Messieurs Dominique CHANTOIN, Louis GIBIER, Yan BALAT, Jean-Pierre BRUNET et Patrice DE BONNAFOS entrent à nouveau en séance.

5) ACTIONS CULTURELLES Rapporteur : Louis GIBIER

5.1) Avenant à la convention relative au Pass musées entre l'hôtel Jacobsen, centre des patrimoines maritimes, le château-musée et le musée des traditions de l'Île

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a signé une convention avec la Commune de Noirmoutier-en-l'Île pour la création d'un billet d'entrée jumelé « Pass musées » entre le château-musée, propriété de la commune et l'Hôtel Jacobsen, centre des patrimoines maritimes, propriété de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier depuis le 1er juillet 2019.

En 2023, la convention a été modifiée pour intégrer un troisième site culturel, le musée des traditions de l'Île, propriété de la Commune de la Guérinière. Cette convention permet de proposer des tarifs avantageux pour visiter les trois sites culturels de l'Île.

Les droits d'entrée avaient été fixés comme suit sur la base des catégories tarifaires existantes pour les individuels, soit :

- Tarif Pass musées adulte (à partir de 18 ans) : 15 € (réduction de 3 €)
- Tarif Pass musées réduit : 8 € (réduction de 3 €)
- Tarif Pass musées enfant (6-17 ans) : 8 € (réduction de 3 €)
- Tarif Pass musées forfait famille (2 adultes et 2 enfants) : 36 € (réduction de 8 €)

Lors du Conseil municipal de la Guérinière le 6 avril 2023, il avait été exprimé la volonté d'étendre le forfait famille ainsi, 2 adultes, 2 enfants et plus. Les élus du Conseil municipal de Noirmoutier-en-l'Île réunis en séance le 13 février 2024 ont voté en ce sens.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 7 de la Convention établissant les tarifs du Pass. Les autres tarifs restent inchangés.

	TARIFS BILLETS TRIPLES
Adultes	15,00 €
Tarifs réduits *	8,00 €
Enfants de 6 à 17 ans	8,00 €
Enfants moins de 6 ans	Gratuit
Forfait Famille **	36,00 €

*Réduits : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap.

**Forfait famille : 2 adultes / 2 enfants et +

Cet avenant n'entraîne aucune modification sur les termes de la répartition financière entre les trois collectivités.

Le Président relève que ce pass « 3 musées » fonctionne bien.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la Convention (article 7) modifiant les bénéficiaires du forfait famille du Pass ;
- d'autoriser le Président à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

5.2) Participation 2024 à l'Association « NOV FM »

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11* » ;

Madame Sylvie GUEGUEN et Monsieur Yan BALAT, désignés délégués pour siéger à NOV FM, sont invités à quitter la séance.

L'Association « NOV FM », soutenue par les 3 Communautés de Communes adhérentes (Challans Gois Communauté, Océan Marais de Monts et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier), anime depuis 19 ans la radio locale couvrant la quasi-totalité du Nord-Ouest Vendée.

L'objectif est de fournir une information de proximité, mettre en lumière la dynamique de la vie locale du Nord-Ouest Vendée et proposer des programmes autour des problématiques citoyennes, sociales, solidaires, culturelles et écologiques. Elle relaie également les emplois proposés par Pôle Emploi, la MDEDE, les chefs d'entreprise.

En 2023, plus de 400 reportages et 210 rendez-vous de midi ont été réalisés. L'audience est de 13 000 auditeurs par jour en Pays de la Loire. Une dizaine d'émissions sont proposées. La page Facebook compte plus de 23 500 abonnés.

L'association emploie 1 journaliste, 1 animateur, 1 responsable d'antenne et, depuis octobre 2022, 2 journalistes en contrat de professionnalisation. Des CDD viennent compléter ponctuellement l'équipe.

Elle sollicite une subvention maintenue à 20 000 € pour 2024, comme les années précédentes. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 311 000 €. Une subvention de 56 300 € est requise auprès de Challans Gois Communauté et de 40 500 € auprès d'Océan Marais de Monts.

La Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 15 mars 2024, a examiné cette demande et a proposé d'y donner une suite favorable.

Il est rappelé que, s'agissant davantage d'une adhésion que d'une subvention, le Conseil communautaire, réuni le 19 avril 2018, a proposé que ne soit désormais plus intégrée NOV FM au titre des subventions mais traitée séparément.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Président en profite pour signaler que la Communauté de Communes accompagne financièrement également la radio locale, Radio Noirmout', qui projette l'obtention d'une fréquence FM ; il assure le soutien de la collectivité dans cette démarche.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder un soutien financier de 20 000 € à l'Association « NOV FM » pour l'année 2024.

Madame Sylvie GUEGUEN et Monsieur Yan BALAT entrent à nouveau en séance.

6) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur : Jacques BOBIN

6.1) Participation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au Fonds de Solidarité Logement de Vendée

Il est indiqué au Conseil communautaire que le Département de la Vendée, en charge du pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), sollicite la Communauté de Communes quant au financement de ce dispositif.

Le FSL permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies. Il constitue un outil de cohésion sociale. Le Département propose aux collectivités qui le souhaitent d'abonder à ce fonds.

Le FSL permet de prendre en charge des dépenses liées à l'entrée dans un nouveau logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance, déménagement...).

La cotisation annuelle proposée pour l'année 2024 pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est de 1 660 € (soit 0.18 €/habitant).

Les élus de la Commission « Aménagement du Territoire (PLUi) et Politique de l'Habitat » ont émis un avis favorable lors de la Commission du 22 février 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le financement du FSL pour 2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la participation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département de la Vendée, pour un montant de 1 660 € pour l'année 2024.

6.2) Modification Règlement des aides Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique

Par délibération n° 2023_077_D_URB en date du 27 avril 2023, le Conseil communautaire approuvait le règlement des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Concernant les aides hors ANAH, et plus particulièrement l'aide « jeune(s) accédant(s) », il a été décidé d'inscrire une condition supplémentaire : l'aide pourrait être octroyée aux propriétaires ayant signé un acte notarié depuis moins d'un an, au moment du dépôt de la demande d'aide.

Les autres conditions pour percevoir cette aide restent inchangées.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le règlement des aides pour la thématique « Jeune(s) accédant(s) » comme suit :

	Conditions	Aide de la Communauté de Communes
Jeune(s) accédant(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition en résidence principale d'un bien du territoire de + de 15 ans. - La signature de l'acte notarié date de moins d'un an au moment du dépôt de la demande d'aide. - Être « jeune ménage » : somme des âges inférieure à 70 ans pour un couple ou moins de 40 ans pour une personne seule ou avec personne(s) à charge. 	3 000 €

Les membres de la Commission « Aménagement du Territoire (PLUi), Politique de l'Habitat », réunis le 22 février 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le règlement des aides OPAH et PTRE tel que modifié ci-dessous,

	Conditions	Aide de la Communauté de Communes
Jeune(s) accédant(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition en résidence principale d'un bien du territoire de + de 15 ans. - La signature de l'acte notarié date de moins d'un an au moment du dépôt de la demande d'aide. - Être « jeune ménage » : somme des âges inférieure à 70 ans pour un couple ou moins de 40 ans pour une personne seule ou avec personne(s) à charge. 	3 000 €

- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la suite de cette affaire.

7) **TRANSPORTS** *Rapporteur : Cyril PETRARU*

7.1) **Mobilité – Adhésion à Vélo & Territoires**

Vélo & Territoires est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo.

C'est également un réseau de collectivités mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030. Ce réseau se donne pour objectif de coordonner le réseau national cyclable et de développer le vélo pour tous et dans tous les territoires. Au cœur du projet stratégique de l'association et du réseau de collectivités résident l'achèvement des schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires ; la volonté de faire du vélo un outil de mobilité à part entière ; porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme et des déplacements du quotidien à vélo.

Parmi ses 193 collectivités adhérentes, Vélo & Territoires compte 82 EPCI Autorités Organisatrices de la Mobilités, ainsi que 13 régions, 75 départements, 16 PNR et PETR et 2 communes.

Elle permet à ses membres une veille et un relais prioritaire des actualités et financements nationaux et européens autour de la mobilité cyclable ainsi qu'une représentation dans les instances nationales et européennes. Tout autant que la promotion de l'action cyclable de l'Agglomération dans les supports de communication de Vélo & Territoires : la revue trimestrielle, les newsletters (adhérents et grand public), le site Internet et les réseaux sociaux.

Ce réseau offre également la possibilité de participer à des événements rassembleurs : les rencontres nationales de Vélo & Territoires, la conférence nationale du tourisme à vélo, les webinaires thématiques... Tout autant que des échanges de bonnes pratiques sur le forum de discussions et un relais des appels à expériences, via l'accès à des annuaires dédiés (élus, techniciens, bureaux d'études, solutions vélo). Enfin, elle permet une collaboration privilégiée avec des partenaires stratégiques (Cerema, ADN Tourisme, France Vélo Tourisme, FUB, CVTCM).

Enfin, l'adhésion ouvre aussi la possibilité d'accéder à une expertise sur le vélo et les schémas de référence, notamment via l'accès à l'Observatoire National des véloroutes, et l'expertise sur les comptages vélos et vision nationale des fréquentations vélo grâce à la plateforme nationale des fréquentations et le rapport annuel « Analyse des fréquentations vélo ». L'accès à un espace adhérent contenant une documentation de référence (fiches action, supports de présentation, fiches techniques...) pour appui technique sur l'ensemble des projets en lien avec la mobilité cyclable du quotidien et touristique.

La cotisation annuelle pour l'adhésion à cette association est fixée à 500 € + 0,005 centime par habitant, soit pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, une cotisation annuelle de 546 €. Conformément à la décision, l'engagement aura une durée de 4 ans avec un principe de reconduction tacite.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'association Vélo & Territoires,
- approuve les statuts de l'association joints en annexe,
- autorise le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) **AFFAIRES FONCIÈRES** *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

8.1) **Acquisition d'une propriété bâtie située Rue du Polder sur la Commune de Barbâtre**

La Communauté de Communes a été informée de la vente d'un terrain bâti situé Rue du Polder sur la Commune de Barbâtre par l'agence immobilière Solution IMMO.

Le bien est composé comme suit :

- une parcelle agricole cadastrée ZB 87 d'une superficie de 1 ha 19 a 60 ca située en zone Aa du PLU,
- une parcelle bâtie cadastrée ZB 107 d'une superficie de 10 a 65 ca située en zone Nt du PLU comprenant une maison d'habitation d'environ 100 m², un garage d'environ 15 m² et un moulin classé aux Monuments Historiques.

Depuis 2021, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier porte un Projet Alimentaire Territorial. Cette dynamique collective, menée avec les acteurs publics et privés du territoire, s'articule notamment autour de deux enjeux stratégiques pilotes en matière de restauration collective et d'installation de productions agricoles diversifiées.

Dans le cadre de ce projet, la Commune de Barbâtre, précisément la plaine agricole, est identifiée comme la partie de l'île disposant d'un fort potentiel de développement agricole (parcelles non utilisées, haies conservées, productions diversifiées déjà présentes).

L'achat de ce bien répondait d'abord à l'objectif de préservation du patrimoine par la réhabilitation du moulin et la remise en valeur du site. Ensuite, vu le positionnement stratégique du site et au regard du projet global alimentaire porté par la Communauté de Communes, l'acquisition de ce bien est l'opportunité de conforter l'image d'un "village agricole" permettant de rassembler sur un même site plusieurs outils nécessaires au maintien et au développement d'une agriculture locale et diversifiée (production maraîchère, création/valorisation d'une filière locale insulaire de la farine, vente directe, ...). Enfin, le site revêt également un intérêt pédagogique et touristique.

Le prix de vente affiché par l'agence immobilière s'élève à 531 250 €. L'estimation des Domaines porte sur une valeur du bien fixée à 362 500 € avec une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 399 000 €.

La Communauté de Communes a transmis une offre d'achat à l'agence immobilière au prix de 390 000 € net vendeur. Cette offre a été acceptée par le vendeur. Les frais d'agence s'élevant à 20 000 €, le prix de vente total est porté à 410 000 € hors frais notariés.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'acquisition de ce bien.

Monsieur Jean-Pierre BRUNET interroge le Président sur le coût de remise en état du moulin.

Pour le Président, il s'agit d'un projet important, de par sa situation, à côté de l'Office de tourisme. La restauration du moulin participera de la valorisation de la production locale. Il souhaite que tous les acteurs s'impliquent (agriculteurs, boulangers...) dans ce projet qui permettra la remise en route d'une nouvelle filière meunière ; il s'agit d'une action concrète du PAT.

Il ajoute que le moulin de par son classement Monument Historique pourra profiter de subventions de la DRAC. De plus, ce site propose un logement de 100 m².

Monsieur Dominique CHANTOIN signale que la remise en état du moulin de la Bosse avait avoisiné les 2 millions d'euros.

Monsieur Louis GIBIER ajoute qu'il s'agit d'un ancien projet de la Commune de Barbâtre, qui n'avait pu aboutir lors de la dernière mise en vente. Les ailes seraient à refaire. Il cite l'exemple d'une association vendéenne qui s'est formée en soutien du projet de rénovation d'un moulin.

Le Président réitère que ce dossier est à son début ; des subventions pourront être sollicitées, la fondation du patrimoine souscrite. Il n'est pas inquiet pour le financement d'un tel projet important pour le territoire.

Madame Anne LAROCHE-JOUBERT n'est pas opposée à ce projet mais est effrayée des coûts que cela peut représenter.

Le Conseil communautaire décide, moins 4 abstentions (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Dominique CHANTOIN, Laurent SOULARD) :

- d'acquérir le bien situé Rue du Polder sur la commune de Barbâtre, tel que sus-désigné au prix de 410 000 €,
- de prendre en charge les frais notariés afférents.

9) **MARTROGER** Rapporteur : Louis GIBIER

9.1) **Subvention 2024 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024**

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom*

personnel, soit comme mandataires » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 » ;

Il est rappelé que Messieurs Dominique CHANTOIN et Louis GIBIER ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis du Martroger ».

Messieurs Dominique CHANTOIN et Louis GIBIER, Conseillers intéressés par la présente question, sortent de séance.

Le Conseil communautaire est informé que la convention à intervenir avec l'Association "Les Amis du Martroger" portant sur la mise à disposition du navire pour la réalisation du programme de navigation du Martroger III a été renouvelée pour l'année 2024.

Cette convention a pour but de fixer les conditions de mise en œuvre du programme de navigation du "Martroger III".

Ce programme répond à plusieurs objectifs :

- réalisation d'actions pédagogiques et sociales autour de la voile traditionnelle auprès des jeunes,
- réalisation d'actions tournées vers les personnes qui ont besoin de solidarité,
- promotion de l'île de Noirmoutier et de ses hommes, de son patrimoine maritime, de son dynamisme économique et touristique autour de la construction navale en participant aux manifestations nautiques organisées sur l'île de Noirmoutier et à l'extérieur de l'île sur le littoral atlantique,
- réalisation d'actions propres de promotion du territoire initiées par la Communauté de Communes ou sur proposition de l'association.

Cette convention précise les engagements de chacune des parties. La Communauté de Communes s'engage à verser à l'association une somme forfaitaire correspondant à la prise en charge des frais de l'association (dont la rémunération des skippers) pour la réalisation du programme de navigation, complétée par une subvention afin de participer aux frais de relations publiques. L'association prendra en charge les dépenses de fournitures et petits frais d'entretien qui seront remboursés en fin d'année sur présentation des justificatifs.

De son côté, l'association s'engage à fournir les équipages de bénévoles permettant la mise en œuvre du navire, qui seront encadrés par un skipper professionnel titulaire d'un brevet, à préparer le navire lors de l'accueil de visiteurs à bord et à réaliser les travaux d'entretien courants.

La Commission "Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations", réunie le 15 mars 2024, a validé le programme de navigation présenté par l'association pour 2024, établi sur 70 petites ou grandes sorties. Il est prévu de poursuivre la mission de mise en œuvre du Martroger III avec les mêmes orientations :

- éducatives (CCAS, écoles de voile, collèges) ;
- de solidarité (Grand Large, Régates des Oursons) ;
- de participation aux manifestations nautiques et culturelles locales (No classic, RBC, fête du port de Morin) ;
- la représentation et la promotion de l'île par la présence du Martroger aux événements du littoral atlantique (Vilaine en fête, Douarnenez, Pornic, Yeu...) ;
- la mise en valeur du patrimoine maritime noirmoutrin (fête de la mer, journées du patrimoine) ;
- des sorties à destination des adhérents des associations locales, des élus et personnels des collectivités ;
- la réalisation d'actions de promotion de territoire initiées par la Communauté de Communes.

L'association a renouvelé sa demande de subvention à hauteur de 18 400 € (17 000 € pour les skippers, 1 000 € pour l'entretien* et 400 € pour les frais de relations publiques) au titre de l'année 2024. Le budget prévisionnel est de 32 000 €. Il est proposé, comme depuis 2020, de verser la subvention au fil des sorties, sur présentation de justificatifs.

Le budget de l'association pour l'exercice 2023 est déficitaire (- 3 587,26 € : Total produits = 29 059,58 € / Total charges = 32 646,84 €).

En 2023, le nombre de journées de navigation réalisées a été de 63, qui ont nécessité l'intervention de 3 skippers et la participation de 55 équipiers actifs (23 sorties locales + 40 journées à l'extérieur).

Ces journées se sont réparties de la façon suivante :

- consacrées aux jeunes : 19

- destinées aux associations : 16
- déplacements à l'extérieur : 22
- destinées aux adhérents : 6

Plus de 500 personnes ont navigué à bord du Martroger.

L'accent a été porté sur l'embarquement des jeunes. C'est une cinquantaine de jeunes îliens qui ont pu découvrir la voile sur un vieux gréement.

De plus, le Martroger a participé à plusieurs manifestations culturelles et patrimoniales : fête de la mer, journées du patrimoine. Toutefois, l'association a été amenée à renoncer à 11 sorties liées aux conditions météo ou à l'annulation par les organisateurs, ce qui a entraîné une diminution des coûts de navigation (15 160 €).

Il est indiqué qu'il est inscrit au BP 2024 de la Communauté de Communes une enveloppe de 26 070 € pour :

- les contrats de prestation de service : 950 €
- l'entretien du bateau : 14 000 €
- locations immobilières + l'électricité port : 0 €
- locations mobilières : 70 €
- prime d'assurances : 4 850 €
- fourniture de petits équipements : 3 000 €
- le carburant : 2 200 €
- fournitures petits entretiens remboursées à l'association : 1 000 €*

Par ailleurs, en section d'investissement, une enveloppe de 10 000 € est prévue pour notamment les travaux de réfection du roof et du circuit électrique.

Au vu de ces éléments, les membres de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunis le 15 mars 2024, ont proposé l'attribution d'une subvention maximum de 17 400 € à l'Association « Les Amis du Martroger » sur présentation des justificatifs pour l'année 2024 afin de lui permettre de couvrir ses frais pour la réalisation du programme de navigation, à laquelle s'ajoute le remboursement de l'acquisition de petites fournitures à hauteur de 1 000 €* sur présentation des justificatifs.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme prévisionnel de navigation 2024,
- de verser à l'Association « Les Amis du Martroger » une participation financière à hauteur de 17 400 € maximum pour 2024, sur présentation des justificatifs, correspondant à la prise en charge des frais de l'association pour la réalisation du programme de navigation (17 000 €), des frais de relations publiques aux escales (400 €),
- de rembourser à l'association les dépenses de fournitures et les petits frais d'entretien engagés dans l'année à hauteur maximum de 1 000 €, sur présentation des justificatifs.

Messieurs Dominique CHANTOIN et Louis GIBIER entrent à nouveau en séance.

10) FONCTIONNEMENT *Rapporteur : Fabien GABORIT*

10.1) Convention de partenariat Groupe d'Action Locale LEADER

Depuis 2009, la Commune de l'Île d'Yeu et les Communautés de Communes Océan-Marais de Monts, du Pays de Challans, du Pays du Gois et de l'Île de Noirmoutier ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local dans le cadre de l'appel à candidatures LEADER lancé par la Région des Pays de la Loire. Il s'agit de contribuer au développement des territoires en accompagnant des porteurs de projets publics et privés avec l'aide de fonds européens sur la période 2014/2022 et dans le cadre du nouveau programme LEADER 2023/2027.

Dans le cadre de ce programme LEADER, les territoires se sont regroupés afin de permettre aux Communautés de Communes du Nord-Ouest Vendée et à la Commune de l'Île d'Yeu de participer au programme, dans un souci de cohérence territoriale, et afin de mutualiser la gestion du programme.

Cette gestion implique en effet la mise en place d'un Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs publics et privés - les acteurs privés étant des membres issus des Conseils de Développement des territoires ou de la société civile - qui se voit déléguer la gestion d'une enveloppe globale de fonds européens sur la base d'un accord avec la Région sur une stratégie et un plan de développement pour le territoire.

Afin d'organiser les modalités de gestion du programme LEADER, une convention de partenariat est donc mise en place entre la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, structure porteuse du programme LEADER, les Communautés de Communes de l'Île de Noirmoutier et d'Océan-Marais de Monts et la Commune de l'Île d'Yeu.

La convention définit les modalités d'organisation et de participation financière du pilotage de la démarche LEADER de 2024 à 2028. Il s'agit également de désigner le chef de file administratif et juridique et, d'organiser les rapports entre les collectivités associées.

Challans Gois Communauté est désignée comme structure porteuse juridique du GAL LEADER, et sera notamment chargée de formaliser juridiquement, les décisions prises préalablement par le Comité de Programmation pour toute action ou projet global portés au nom du GAL Nord-Ouest Vendée et s'inscrivant dans le cadre des missions définies à l'article 3.1.2 de la convention.

Le Comité de Programmation du GAL assure la conduite stratégique du programme LEADER.

Il est composé actuellement de 25 membres :

- 13 membres titulaires (6 membres représentant le secteur public et 7 membres représentant le secteur privé du territoire),
- 12 membres suppléants (5 pour le secteur public et 7 pour le secteur privé).

Des groupes de travail en lien avec les fiches actions du programme LEADER 2023/2027 pourront être créés selon les besoins exprimés, comme : habitat, mobilité, santé, transition énergétique et écologique, économie, tourisme durable et valorisation des produits locaux.

Un plan de financement pluriannuel pour la période 2024/2028 détermine les participations financières annuelles prévisionnelles de chacune des quatre collectivités associées. Ce document est annexé à la convention.

Ces participations portent sur le financement de l'assistance technique à savoir les dépenses inhérentes à l'animation, la gestion, l'évaluation, la communication pour la fin du programme LEADER 2014/2022 pour l'année 2024 et le nouveau programme LEADER 2023/2027 ou encore la coopération.

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 et est conclue pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la signature de la convention de partenariat du Groupe Action Locale LEADER entre les Communautés de Communes Challans Gois Communauté, Océan Marais de Monts, de l'Île de Noirmoutier et la Commune de l'Île d'Yeu, portant sur les années 2024-2028.

10.2) Composition de la Conférence des Maires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-3 ;

Considérant que la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres ;

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ne comprend pas l'ensemble des Maires des communes membres ;

Considérant que la Conférence des Maires est présidée par le Président de l'intercommunalité. Outre le Président, elle comprend les Maires des communes membres ;

Considérant qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires ;

Le Conseil communautaire, réuni le 8 décembre 2022, a créé et installé la Conférence des Maires de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Considérant les élections partielles intégrales organisées le 17 mars 2024 sur la Commune de la Guérinière, et l'élection de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire de la Guérinière, le 22 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser la composition de la Conférence des Maires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'actualiser la composition de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier de la façon suivante :

Monsieur le Maire de Barbâtre	Louis GIBIER
Monsieur le Maire de l'Épine	Dominique CHANTOIN
Monsieur le Maire de la Guérinière	Patrice AUBERNON
Monsieur le Maire de Noirmoutier en l'île	Yan BALAT

- autorise le Président, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.3) Détermination des indemnités de fonction de la Présidence et des Vice-Président(e)s : Cette délibération annule et remplace celle du 30 mars 2023

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant l'élection du Président de la Communauté de Communes et de 5 Vice-Présidents lors des séances du Conseil communautaire des 10 novembre 2022, 19 janvier 2023 et 26 mars 2024, et des délégations accordées par le Président aux 5 Vice-Présidents ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculés sur la base :

- de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit IB 1027 – IM 835) soit 4 110,52 € au 1^{er} janvier 2024,
- de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la Communauté de Communes,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- un taux maximal d'indemnité pour un Président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- un taux maximal d'indemnité de Vice-Président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- rapporte la délibération n°2023_033_D_FCT en date du 30 mars 2023 portant détermination des indemnités de fonction de la Présidence, des Vice-Président(e)s et des Conseillers communautaires référents, et dit que la présente délibération s'y substitue en toutes ses dispositions,
- décide de fixer le taux pour les indemnités de fonction de la Présidence de la Communauté de Communes, à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et à 16,50 % pour les Vice-Présidents,
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- approuve le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux 5 Vice-Président(e)s.

Annexe à la délibération du 11 avril 2024
concernant la détermination des indemnités de fonction de la Présidence et
des Vice-Président(e)s

Calcul de l'enveloppe globale maximale mensuelle, pour une structure comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- pour le Président : 41,25 % de l'indice brut terminal, soit 1 695,59 € maximum,
- pour 1 Vice-Président : 16,50 % du même indice, soit 678,24 € maximum, soit une enveloppe globale maximum de 3 391,20 € pour les 5 vice-Présidents

l'enveloppe globale mensuelle maximale des indemnités s'élève à 5 086,79 € (1 695,59 € + 3 391,20 €).

Récapitulatif des indemnités de fonctions allouées au Président et aux 5 Vice-Président(e)s.

PRÉNOM, NOM	TITRE	Taux voté par le Conseil communautaire	Montant des Indemnités brutes mensuelles pour 2024
Fabien GABORIT	Président	41,25	1 695,59 €
Jacques BOBIN	1 ^{er} Vice-Président	16,50	678,24 €
Louis GIBIER	2 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
Patrice DE BONNAFOS	3 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
Yan BALAT	4 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
Catherine COESLIER	5 ^{ème} Vice-Présidente	16,50	678,24 €
TOTAL MENSUEL			5 086,79 €

11) INFORMATIONS

11.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Délégation marchés publics accordée au Président

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n° 2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Refonte du site internet de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier N° marché : 2023_55_M_COM	LMWR (44 100)	39 825 € HT (base + maintenance et hébergement sur 5 ans)	Néant
Maitrise d'œuvre pour la construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie sur l'Île de Noirmoutier N° marché : 2021_13_M_OM	Groupement Humez Architecture (85000)	89 550 € HT (missions de base + OPC). Avenant n°1 : + 146.37 € HT	Avenant n°2 : + 690 € HT Nouveau montant du marché : 90 386.37 € HT
Accord-cadre à bons de commande des contrôles de conformité des réseaux d'eaux usées N° accord-cadre : 2020_11_M_AST	Technilab (44155)	Mini : 2 000 € HT/an Maxi : 20 000 € HT/an	Avenant n°1 : + 5 300 € HT Nouveau montant maximum 2023 : 25 300 € HT
Impression de la gamme de publications touristiques de l'Office de Tourisme de l'Île de Noirmoutier N° marché : 2023_54_M_OT	OFFSET 5 (85150)	38 005.00 € HT (base avec PSE 2, 4, 9 et 10).	Avenant n°1 : + 536.53 € HT Nouveau montant du marché : 38 541.53 € HT
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Lot 1 : L'entretien, le dépannage et la réparation des poids lourds. N° accord-cadre : 2023_56_M_OM	STARTRUCKS (85710)	Mini : 30 000 € HT/an Maxi : 75 000 € HT/an sur 2 ans	Néant
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'Île de	CHOUTEAU PNEUS Challans (85300)	Mini : 5 000 € HT/an Maxi : 20 000 € HT/an sur 2 ans	Néant

Noirmoutier Lot 2 : La fourniture, la pose et la réparation des pneumatiques poids lourds. N° accord-cadre : 2023_57_M_OM			
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier Lot 3 : L'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques des véhicules légers. N° accord-cadre : 2023_58_M_OM	GARAGE DE L'ILE (85330)	Mini : 2 000 € HT/an Maxi : 12 000 € HT/an Ssur 2 ans	Néant
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration de logements collectifs sur la commune de Noirmoutier-en-l'île. N° marché : 2024_01_M_BAT	Groupement DIAGONALE Architectes (85170)	106 700.00 € HT (missions de base + DIA + OPC)	Néant
Acquisition, livraison, installation et mise en service de 3 logements déplaçables. N° marché : 2024_04_M_BAT	Les P'tits Pénales (44400)	120 833,34 € HT.	Néant

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Arrêté n° 2024_070_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à l'Association Nationale des Élus des Littoraux. Le montant des cotisations des collectivités est fixé en fonction du nombre des habitants qu'elles représentent (0.20 €/habitant).

OBJET : TRANSPORT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation de signature n° 2024_024_A_TRA portant l'autorisation de la signature d'une convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour l'organisation et la gestion des services de transports scolaires. La convention prend effet le 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 3 ans, reconductible 4 fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois.

Comme annoncé en début de séance, le Président donne lecture des questions transmises aux services de la Communauté de Communes par mail du 9 avril, et qui ne donneront pas lieu à débat.

QUESTIONS ORALES

De Monsieur Dominique CHANTOIN, adressées par mail du 9 avril 2024 :

Question n°1

« Mr le Président,

L'Épine, comme bien d'autres communes sur le département, travaille en étroite concertation avec l'établissement public foncier de la Vendée (EPF) afin de porter des projets de logements vers les actifs de l'île que ce soit en acquisition en BRS, locatif ou locatif saisonnier. Les collectivités peuvent déléguer à l'EPF ce droit de préemption afin que ces derniers puissent agir rapidement lors de la mise en vente de biens qui intéressent la collectivité. Dans notre cas, par le fait du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes, c'est cette dernière qui doit transférer sur les parcelles concernées le droit de préemption à l'EPF. Cette opération normalement simple est courante pour l'EPF qui la pratique partout que ce soit à la Roche-sur-Yon, Saint-Gilles ou Les Sables-d'Olonne. Mais pas à la communauté de Communes de l'île de Noirmoutier qui a reçu depuis la mi-février plusieurs demandes en ce sens de l'EPF pour notre commune.

N'ayant reçu aucune réponse ni interrogation de votre part à ces demandes, hormis un vote contre en commune de Mr Bobin, vote qui peut nous orienter sur votre positionnement, pourriez-vous nous donner les raisons qui pourraient s'opposer à la signature des conventions tripartites entre la CCIN l'EPF et la commune ? La validation de ces conventions éviterait à la commune de préempter et de revendre à l'EPF dans la foulée. Cette possibilité ayant l'inconvénient d'être onéreuse pour la commune voir de faire échouer des projets en faveur du logement pour nos jeunes, mais c'est peut-être là le but que vous poursuivez ? »

Le Président réitère que la priorité est donnée au logement.

Il rappelle que la Communauté de Communes est devenue l'autorité compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} juillet 2021. Étant donné ce transfert de compétence PLU, elle disposait du Droit de Préemption Urbain (DPU). En effet, en application des dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence DPU est automatiquement transférée à un EPCI dès lors que celui-ci dispose de la compétence PLU (même si le PLU n'est pas encore approuvé ou même prescrit).

Par délibération lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 il a été décidé de déléguer une partie de l'exercice du droit de préemption urbain aux 4 communes membres.

Cette délégation ne permettant pas, en revanche, au bénéficiaire, de déléguer à son tour l'exercice du droit de préemption (Subdélégation non permise par l'Article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme).

Ce qui a fait l'objet d'annulations de délibérations en Conseil Municipal de l'Épine en séance du 13 février qui portait délégation du DPU à l'EPF de Vendée.

La Communauté de Communes a réceptionné le 03/01 une demande de l'EPF de Vendée la sollicitant pour les points suivants :

- *Contracter un avenant aux conventions en intégrant la Communauté de communes (conventions tripartites) ;*
- *Annuler la délibération du 1^{er} juillet 2021 déléguant la compétence du Droit de Préemption Urbain aux 4 communes ;*
- *Déléguer la compétence du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de Vendée.*

Il a été demandé aux membres du Bureau communautaire de se positionner sur cette demande.

Les membres du Bureau communautaire sont ouverts à l'intégration de la Communauté de Communes au projet si celui-ci est en cohérence avec la politique intercommunale en matière de logement ainsi que les orientations envisagées dans le cadre du PLUi. Le projet sera évalué plus largement à l'échelle de l'île, au regard de la réglementation ZAN.

L'intégration sera étudiée convention par convention. Pour effectuer cette analyse, il est attendu au préalable un retour des maires concernés :

- *Présentation du projet, du périmètre de l'opération, de la programmation envisagée, du nombre de logements...*
- *Calendrier prévisionnel de l'opération.*

Les membres du Bureau communautaire se positionneront sur une intégration de la Communauté de Communes au projet ainsi que sur les modalités qui en découlent (compétences, délibérations). L'avocat membre du groupement PLUREAL qui accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du PLUi pourra la guider dans cette méthodologie.

La Commune de l'Épine a adressé un courrier daté du 28 mars à la Communauté de Communes ; une réponse suivant l'avis des membres du Bureau communautaire pourra être donnée.

Question n°2

« Mr le Président,

Dans votre plan pluriannuel d'investissement (le PPI) que vous nous avez présenté en commission finances du 28 mars vous prévoyez pour 2027 une recette provenant de l'écotaxe à hauteur de 2,5 M€ ce qui facilite, j'en conviens une bonne présentation des comptes, mais qui peut être catastrophique si elle est complètement hypothétique, car les mesures nécessaires de gestion n'auront pas été prises.

J'ai repris la fréquentation depuis plus de 10 ans et l'on peut constater que les années se suivent et se ressemblent. Pour le pont nous avons sur l'année environ 1667210 passages.

Dans les mois d'hiver nous avons environ 71680 passages mensuel au pont soit 860160 à l'année que nous pouvons considérer comme des locaux.

Nous avons donc : $1667210 - 860160 = 807050$ passages

En cas de mise en place du péage nous pouvons considérer un report vers le Gois que l'on peut raisonnablement estimer à 20% reste = 645540 passages.

Ce qui donne une recette totale de 3227700€

Sur l'île de Ré le pont qui génère 13,5M€ de recettes consacre La moitié de cette somme à son fonctionnement et son entretien.

- **6 M€** sont consacrés aux travaux d'entretien du pont et aux frais de gestion,
- **6,5 M€** sont de l'écotaxe, partagés entre le Département et la Communauté de communes et les communes.

Le pont de Noirmoutier étant plus petit et le montant envisagé de sa tarification nettement inférieur (5€) à celui de l'île de Ré, les recettes prévisibles seront par voie de conséquence nettement inférieures à celles de l'île de Ré, nous pouvons à minima prendre le même pourcentage de 50% pour son entretien soit 1613850€. Le reste étant à partager entre le département et les collectivités de l'île à hauteur de 806925€ chacun. Ce qui vous en conviendrez est loin des 2,5M€ que vous annoncez.

Pouvez-vous nous préciser votre calcul, car cette somme d'une part inscrite en 2027 interroge sur la sincérité de vos prévisionnels et d'autre part elle ne paraît absolument pas en rapport avec les passages au pont et la somme de 5€ le passage que vous avez vous-même annoncée en commission ou pensez-vous tous simplement faire payer tout le monde Noirmoutrins, Vendéens et résidents secondaires ? »

Le Président rappelle que l'éco participation était au cœur de la campagne électorale de 2020 ; les listes se sont réunies autour de cette thématique. Il appartient au Département de gérer ce dossier, notamment la grille tarifaire. Le Département a été sollicité mais aucun débat n'a pu se tenir. Le Président ne peut donc confirmer ou infirmer ces chiffres.

Afin d'avancer sur cette question, un groupe de travail avec les Îles de Ré et Oléron, les Conseillers régionaux... est en cours de constitution. Il s'agit de faire appliquer le code de l'Environnement : il n'est pas question de créer une nouvelle taxe, elle est prévue par le code de l'Environnement et est appliquée sur l'île de Ré.

Concernant l'observation sur le Plan Pluriannuel d'Investissement, il s'agissait d'un exercice pour démontrer que l'éco participation permettrait de soutenir les investissements ; sans cette éco participation, la fiscalité devra être augmentée.

De Madame Nicole GROLEAU, adressée par mail du 9 avril 2024 :

« Monsieur le Président,

Lors de la commission finances du 28 mars vous avez évoqué le sujet des fonds de concours attribués aux communes pour les aider dans la réalisation de projets dédiés aux logements à l'année pour les jeunes actifs de l'île, fonds de concours mis en place lors de la précédente mandature. Vous avez également évoqué une décision prise en conférence des Maires annulant pour les communes de la Guérinière et de l'Épine ces fonds de concours alors que vous les prévoyez dans votre budget pour les communes de Barbâtre et Noirmoutier. La raison invoquée de cette décision serait la mise en place de la THRS sur les deux communes concernées par cette annulation.

Hormis le fait qu'il n'y avait que deux Maires à cette conférence des Maires, je pense qu'il ne vous a pas échappé le fait que la conférence des maires n'est en aucun cas décisionnaire et si mes informations sont exactes les quatre communes ont toutes voté la majoration de la taxe sur les résidences secondaires. Nous venons de vous envoyer une demande de fonds de concours pour l'achat d'un T4 neuf au hameau des corsaires, pourriez-vous nous donner les raisons qui pourraient s'opposer à l'attribution de ce fonds de concours sans engendrer une rupture d'égalité entre les communes et revenir sur la priorité affichée qu'est le logement dans l'île. »

Le Président confirme que la Conférence des Maires émet seulement un avis. Le Bureau communautaire a examiné cette question des fonds de concours et il a été décidé, la THRS (appliquée par les communes) servant au logement, de ne plus octroyer de fonds de concours pour le logement. Les fonds de concours concerneront dorénavant les pistes cyclables et la transition. Il n'y a pas de rupture d'équité et les deux fonds de concours cités ont été votés avant la prise de cette décision.

De Monsieur Jean-Pierre BRUNET, adressées par mail du 9 avril 2024 :

Question n°1

« Mr le Président,

Que l'on soit dans la majorité ou l'opposition le logement à l'année pour les jeunes actifs de l'île est un sujet qui fait pour une fois plutôt consensus. Vous faites une place importante dans le journal intercommunal notre île à ce sujet et vous vantez même l'intérêt du BRS que nous mettons en avant de manière importante sur notre commune. Pour montrer l'importance de ce dossier, vous avez confié à votre premier vice-président la charge du logement d'intérêt communautaire et du PLUi. Comment pouvez-vous nous expliquer que ce dernier qui est dans l'opposition sur la commune de l'Épine s'oppose de manière systématique, voir par voie de recours, à tous les projets logements en direction des jeunes actifs. Nous voudrions également savoir si cette politique est de votre fait ou relève d'une initiative personnelle de Mr Bobin ? »

Le Président ne souhaite pas s'ingérer dans la vie municipale, notamment pour ce qui concerne les relations avec Monsieur BOBIN. Il souligne le travail remarquable de Monsieur Jacques BOBIN pour l'habitat. Il a été élu légitimement 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes examine la possibilité d'acquérir des biens sur la Commune de l'Épine et il espère la solidarité de cette commune sur l'accompagnement de ces projets.

Il donne la parole à Monsieur BOBIN, personnellement cité dans la question de Monsieur BRUNET.

Monsieur Jacques BOBIN indique être surpris que Monsieur BRUNET n'ait pas vérifié ses informations ; il l'invite à relire les comptes-rendus des Conseils municipaux. Il affirme ne pas être contre les projets en faveur de l'habitat des actifs ; il ne prend pas ce sujet à la légère. Il est néanmoins défavorable au projet de résidence des corsaires en raison de son accessibilité discutable pour des logements à l'année : c'est le seul recours introduit par Monsieur BOBIN.

S'agissant de la seconde question, Monsieur Jacques BOBIN affirme que personne ne lui dicte quoi que ce soit. Il remercie le Président de la Communauté de Communes pour cette vraie démocratie.

Question n°2

« Mr le Président,

Vous avez fait voter, l'an passé, de manière anticipée le principe d'acheter l'aile sud de l'hôtel Jacobsen bien que cette dépense ne soit pas budgétée sur 2023. Nous sommes en 2024 et normalement vous devriez procéder à son acquisition cette année. Que vous fassiez un choix politique patrimoniale ne me pose pas de problème particulier même si l'aile nord, achetée par la CCIN en 1998 (soit 25 ans), n'est toujours pas restaurée faute de budget. Par contre quand vous prévoyez d'acheter ce bâtiment, sur lequel aucun projet n'est posé, en mauvais état, et qui nécessitera plusieurs millions de travaux de restauration bien au-dessus du prix des domaines, nous pouvons sérieusement nous interroger sur cette transaction, alors que tous les autres biens que vous acquérez sont négociés au prix estimé par les domaines.

L'aile sud a été vendue en 2021, entre particuliers, 620.000 €.

L'estimation du service des domaines est aujourd'hui de 651.000 €.

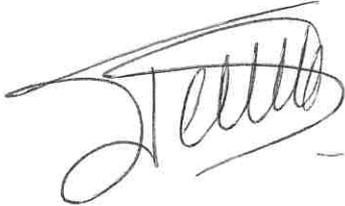
Vous faites voter cette acquisition pour 850.000€ plus les frais. Un surcoût de 200.000€ pour cet achat, après de soi-disant négociations, n'est pas justifié et ne peut que surprendre sur la manière de défendre les intérêts des Noirmoutrins voire de négocier si négociation il y a eu. Vous présentez ça comme une opportunité et la seule possibilité d'acquisition, ce qui est FAUX.

Les collectivités, lors d'une vente, peuvent préempter les biens des particuliers : si le prix ne correspond pas à celui des domaines (ce qui est le cas) la préemption peut se faire en révision de prix et ainsi acquérir le bien au prix le plus juste. Pourquoi faites- vous payer aux habitants de l'île un bien 200000€ au-dessus de son estimation ? »

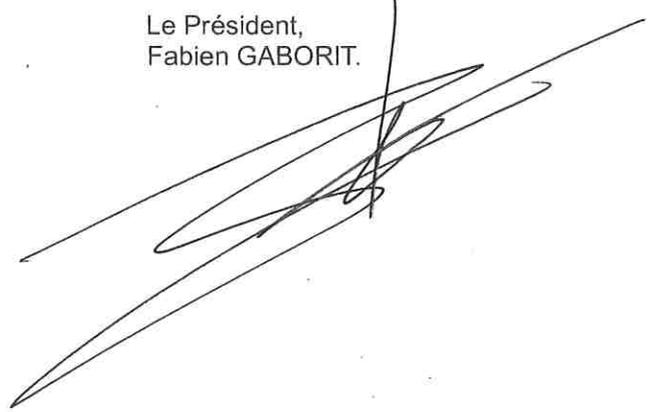
Le Président signale que cette question ayant été posée lors de la séance du 21 septembre 2023, les réponses ont déjà été apportées et sont retranscrites dans le PV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance,
Jessica TESSIER.



Le Président,
Fabien GABORIT.



Affiché le : 07 JUIN 2024

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 06 JUIN 2024